



# PROCÈS-VERBAL du Conseil d'administration

Séance du 23 janvier 2018

## Sommaire

<b>1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2017.....</b>	<b>3</b>
<b>2. INFORMATIONS DU PRESIDENT.....</b>	<b>3</b>
<b>3. POINTS SOUMIS A DISCUSSION .....</b>	<b>8</b>
3.1 PROCESSUS D'ELABORATION D'UN NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER .....	8
3.2 RAPPORT DU MEDIATEUR.....	15
3.3 NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE .....	16
3.4 POINT D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE ET LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN TERMES DE VALORISATION ET DE RELATIONS AVEC LE MONDE SOCIOECONOMIQUE .....	20
3.5 DESIGNATION DE MEMBRES DU CA POUR LE COMITE DE SUIVI DU « PLAN ETUANTS* ».....	21
<b>4. POINTS NON SOUMIS A DISCUSSION .....</b>	<b>21</b>
4.1 DIRECTION DES FINANCES : CATALOGUE DES TARIFS 2018 – NUMERO 1.....	21
4.2 DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : .....	21
4.2.1 <i>Convention de réalisation Opération Campus G2EI Descartes</i> .....	21
4.2.2 <i>Marché de travaux du Patio</i> .....	21
4.3 AGENCE COMPTABLE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REMISES GRACIEUSES .....	21
4.4 CABINET DE LA PRESIDENCE : POLITIQUE DE COMMUNICATION DES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	21
4.5 SERVICE FORMATION CONTINUE : DEMANDE D'EXONERATION SUPERIEURE A 1 500 € .....	22
4.6 EOOST : CONVENTION « IMT GRAND EST » .....	22
4.7 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : CAMPAGNE D'EMPLOIS – AJOUT ET MODIFICATION .....	22
POINTS DIVERS .....	22

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg  
Mme Anne BANDRY-SCUBBI, Mme Frédérique BERROD, M. Pierre GILLIOT, M. Frédéric MASSON, Mme Hélène MICHEL, M. Jean-Marc PLANEIX, Mme Isabelle RIPP-BAUDOT.  
M. Philippe CLERMONT, M. Julien GOSSA, M. Bernard LICKEL, M. Franck MACREZ  
Mme Laurence RASSENEUR, Mme Christine VESPA, Mme Sandrine WOLFF.  
M. Jean-Luc BRUCKER, Mme Catherine COQUARD, M. Jean-Philippe HALTER, M. Dominique SCHLAEFLI, M. Alain VIERLING, Mme Barbara WEISBECK.  
Mme Mathilde HOUVER, M. Robin IGNASIAK, Mme Julia MILTENBERGER, M. Alexandre WOLF-SAMALOUSSI, représenté par M. Nathan DALIGAULT.  
Mme Sabine GIES (CFDT Alsace).

**Membres avec voix consultative :**

M. Frédéric DEHAN, Directeur Général des Services, M. André JAMET, Directeur Général Adjoint, Mme Marylène OBERLE, Directrice Générale Adjointe, M. Alexis WARRET, Agent Comptable.

**Membres invités permanents :**

Mme Armelle TANVEZ, Directrice du Service Communication, Mme Catherine FLORENTZ, Première Vice-présidente, Vice-présidente Recherche et Formation doctorale, M. Ilyas KENADID, Vice-Président Vie universitaire, M. Michel de MATHELIN, Vice-président Valorisation et Relations avec le monde socio-économique, Mme Élisabeth DEMONT, Vice-présidente Ressources humaines et Politique sociale, M. Yves LARMET, Vice-président Patrimoine, M. Jean-Yves PABST, Vice-Président Finances, Mme Christelle ROY, Vice-présidente Stratégies et Développements, M. Mathieu SCHNEIDER, Vice-président Culture, Sciences en Société, M. Benoît TOCK, Vice-président Formation initiale et continue.

Secrétariat de séance : Mme Cyrille CRIQUI.

**Membres invités à la séance du jour :**

M. Hugues DREYSSE, M. Marc PONÇIN, Mme Anne-Catherine NORBERTI.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

**Membres du Conseil d'Administration :**

M. Jean SIBILIA (procuration à Mme Frédérique BERROD).  
Mme Anne RUBIN (procuration à Mme Hélène MICHEL, M. Philippe CLERMONT (après son départ procuration à M. Jean-Marc PLANEIX).  
M. Xavier CHEVALLIER (procuration à Mme Mathilde HOUVER).  
M. Alain DIETERLEN (Université de Haute-Alsace) – procuration à Mme Anne BANDRY-SCUBBI,  
M. Robert HERRMANN (Eurométropole) – procuration à Mme Anne BANDRY-SCUBBI,  
Mme Geneviève LEPELLETIER (SOCOME) – procuration à M. Michel DENEKEN,  
Mme Marie-Claude MATHIEU (lycée René Cassin) – procuration à M. Philippe CLERMONT jusqu'à son départ, Mme Lilla MERABET (Région Grand Est) – procuration à Mme Frédérique BERROD,  
M. Reynald PAIN (CNRS) – procuration à M. Michel DENEKEN, M. Rémy PERLA (Epopia-CréaLettres) – procuration à Mme Julia MILTENBERGER.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**Membres du Conseil d'Administration :**

M. Daoud MILCENT.

**Membres avec voix consultative :**

Rectorat : Mme Valérie TRUGILLO, représentant Mme la Rectrice Sophie BEJEAN.

**Membres invités permanents :**

M. Jérôme CASTLE, Directeur de Cabinet, M. François GAUER, Vice-président Transformation numérique et Innovations pédagogiques, Mme Irini TSAMADOU-JACOBBERGER, Vice-présidente Relations internationales.

*La séance est ouverte à 14 h 05 sous la présidence de M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg.*

**M. LE PRÉSIDENT** ouvre la séance du Conseil d'Administration, le quorum étant atteint, et souhaite une bonne année 2018 à celles et ceux qu'il n'aurait pas encore vus.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017**

**M. LE PRÉSIDENT** s'enquiert des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017.

**M. DEHAN** précise que les remarques de Mme MICHEL et de M. GOSSA faites en amont ont été intégrées.

**M. LE PRÉSIDENT**, en l'absence d'autres modifications en séance, propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	36
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Refus de prendre part au vote	0

## **2. Informations du Président**

**M. LE PRÉSIDENT** informe qu'avant les congés de Noël, le doyen de la Faculté des Sciences du Sport a présenté sa démission, qu'il a acceptée. Cette démission est intervenue après plusieurs mois de crise au sein de cette faculté, crise suivie par le CHSCT et la psychologue.

Il s'est mis en quête de trouver un administrateur provisoire ; Jean-Yves MERINDOL, ancien président de l'ULP et ancien chargé de mission sur les COMUE, a accepté cette mission jusqu'au terme du mandat fin mai 2018. Ce choix est une manière de montrer le soutien de la présidence à cette faculté. M. MERINDOL commence son travail dans le contexte de la nouvelle réforme, qui touche particulièrement la Faculté des Sciences du Sport ; il a déjà fait remonter une note à la rectrice, avec l'accord de M. TOCK et de lui-même.

**Mme RASSENEUR** signale que depuis 18 ans qu'elle travaille à STAPS, c'est la première fois que la faculté traverse une crise aussi grave, tant dans l'organisation qu'au niveau des rapports humains. La composante a été ébranlée à un moment où elle a à gérer des rentrées compliquées (la précédente et la suivante). Six postes d'enseignants ont été obtenus en renfort. Ces moyens ne règlent pas les scissions qui se sont formées au sein du collectif. Elle espère que l'administrateur provisoire arrivera à remettre de la sérénité dans le collectif pour aborder la prochaine rentrée le mieux possible pour le bénéfice des étudiants.

**M. LE PRÉSIDENT** pense que seule une personnalité extérieure tierce, ayant une autorité et une crédibilité certaines, pouvait être la solution sur un semestre. Autant que faire se peut, les outils seront donnés à M. MERINDOL pour accomplir sa mission. Il a bon espoir que la faculté sortira par le haut de cette crise, y compris avec le défi que représente la rentrée 2018-2019.

Il en profite pour annoncer que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation rencontrera le lundi 29 janvier 2018 les représentants des universités de la région Grand Est (Mulhouse, Troyes, Lorraine et Reims) ; le matin sont prévus la présentation du projet de Mme la ministre, la présentation par chaque université d'un dispositif pédagogique innovant et un débat à

bâtons rompus. L'après-midi, au cours d'une visite de l'IUT d'Illkirch, la ministre annoncera la création d'une mission sur les campus d'innovation.

Il fait savoir que la présidence a réceptionné le rapport du HCERES en début d'année. Dans un premier temps, les services de l'université apporteront des corrections sur des chiffres et des sigles. Dans un deuxième temps, la présidence, après une analyse politique, répondra au HCERES. En parallèle, le Conseil académique sera saisi sur les conclusions du rapport et les réponses à y apporter, puis le Conseil d'Administration sera informé.

Constatant qu'il n'y a pas de demande d'information de la part des administrateurs, il passe au débat sur la motion envoyée par Mme MICHEL concernant le plan Étudiants. De la discussion en conseil de présidence est ressorti qu'il était légitime que le Conseil d'Administration s'exprime sur les inquiétudes s'agissant de la rentrée ; néanmoins, il suggère une motion d'inquiétudes qui prenne en compte le fait que l'université est encore en négociation avec la rectrice sur les moyens de STAPS et psychologie et que la ministre sera interpellée sur la concrétude des moyens le lundi 29 janvier 2019. Il précise que les recteurs ont aujourd'hui une idée de leur enveloppe pour leurs universités. Il projette la motion proposée par le conseil de présidence, dont les administrateurs prennent connaissance.

Il détaille les négociations en cours avec la rectrice : pour la Faculté de Psychologie, en échange d'une ouverture supplémentaire de 50 étudiants primo-entrants, la rectrice propose un poste de titulaire et une enveloppe de 192 heures ; pour la Faculté des Sciences du Sport, l'ouverture maximale doit donner droit à six postes de titulaires et à une enveloppe de cinq fois 192 heures HTD. Il voudrait continuer à négocier pour avoir le maximum.

**Mme RASSENEUR** reconnaît que l'effort est louable pour la Faculté des Sciences du Sport. Elle signale cependant que toutes les facultés des sciences du sport de France bénéficient de mesures exceptionnelles. Par exemple, la faculté de Lyon, qui accueillera moins d'étudiants que celle de Strasbourg, a obtenu sept postes. La contrepartie de ces postes pour la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg est une capacité d'accueil fixée à 720 étudiants ; se pose ensuite la question de la logistique.

**M. LE PRÉSIDENT** indique que la négociation avec la rectrice prendra aussi en compte la prévision de redoublants. Il rappelle que la présidence de l'Université de Strasbourg a toujours été en appui pour éviter le tirage au sort à la Faculté des Sciences du Sport.

Il pense que si des postes sont ouverts dans des facultés où la tension est moindre, c'est dans l'idée que dans quelques années, la répartition géographique des étudiants évoluera. Par exemple, la question de Mulhouse a été soulevée à nouveau.

**Mme MICHEL** salue le fait que le conseil de présidence trouve opportun que le Conseil d'Administration se prononce sur le plan Étudiants qui impactera toute la communauté. La motion proposée par les élus « Alternative 2017 » exprime les inquiétudes que provoque cette réforme, sur sa finalité et sur les moyens. Elle signale que les trois paragraphes de la motion ont été adoptés par des conseils d'administration d'autres universités françaises. Elle donne lecture de la motion. Même si des moyens ont commencé à être affectés, l'inquiétude demeure.

**M. LE PRÉSIDENT** rebondit sur le 3<sup>ème</sup> paragraphe relatif aux attendus nationaux. La CFVU va se saisir des modalités strasbourgeoises. D'après ce qu'il a vu, les attendus mentionnés pour les diplômes ne relèvent pas de la sélection sociale.

**M. TOCK** observe qu'il existe une contradiction entre les propos légitimement inquiets sur l'organisation de la rentrée en STAPS et la dénonciation d'un risque de sélection ; s'il y avait un vrai risque de sélection, le nombre d'étudiants en STAPS serait limité et le problème ne se poserait pas.

Le conseil de présidence partage l'inquiétude sur la date à laquelle l'université aura notification de ce qu'elle recevra comme moyens – qui sont inscrits au budget ministériel 2018 – et sur l'équité de la répartition des moyens entre académies et au sein des académies. Néanmoins, cette réforme devrait

permettre de mieux travailler à la réussite étudiante sous condition que ces moyens, y compris juridiques, soient effectivement mis en place et dans des délais convenables.

**M. GILLIOT** constate une différence d'état d'esprit entre les deux motions. Deux points sont critiqués par une bonne part du monde universitaire : la pertinence de cette réforme et son calendrier. Il insiste sur le fait que la réforme n'est pas encore votée et que les universités doivent appliquer des textes qui ne sont pas encore parus.

Il précise que les élus « Alternative 2017 » ne pourront pas converger sur une motion qui dit que la réforme est une bonne chose ; en revanche, si elle demande des moyens, l'unanimité pourra être obtenue.

**M. LE PRÉSIDENT** considère sa motion neutre par rapport à l'outil. Il admet que chaque réforme a ses effets pervers : le tirage au sort est celui du système actuel.

**M. GILLIOT** trouve que les phrases de la motion du Président « *Ce plan ne pourra permettre à l'université d'accueillir dans de meilleures conditions l'ensemble des bacheliers.* » et « *L'ensemble de ce dispositif n'a de sens que si les universités peuvent préparer assez tôt le nouveau programme d'aide à la réussite étudiante.* » considèrent implicitement que le plan a la potentialité d'améliorer le fonctionnement de l'université et l'accueil des étudiants. Pour lui, elles sont amendables.

**M. PLANEIX** confirme qu'elles le sont. Toutefois, à titre personnel, elles lui conviennent puisqu'il est persuadé qu'avec des moyens, l'université pourra mieux accueillir les étudiants et que cette réforme est une amélioration. Les attendus nationaux sont un moyen de dialogue entre les enseignants du supérieur et les enseignants du second degré pour favoriser la préparation des lycéens à leur accès à l'université. La dernière phrase de la motion proposée par les élus « Alternative 2017 » comporte une contradiction entre les attendus nationaux et les critères déterminés par chaque université. Dire que les attendus nationaux vont induire une sélection sociale parce que localement, les universités appliqueraient la sélection sociale le choque. Ce n'est pas le cas. Par exemple, sa composante acceptera tous les lycéens motivés, ce qui n'est pas restrictif. Il annonce être plus en phase avec la motion proposée par le conseil de présidence.

**M. GOSSA** fait remarquer que les attendus nationaux ont été définis de façon large, pour que chaque établissement puisse les décliner comme il le souhaite ; cela induit donc le risque d'une compétition. Si un établissement très demandé a la possibilité de demander des attendus plus stricts qu'un établissement moins demandé, cela entraîne une sélection sociale.

**Mme BANDRY-SCUBBI** rappelle qu'un bon nombre d'étudiants a une représentation erronée de ce que veut dire être un étudiant, ce qui génère un échec important en 1<sup>ère</sup> année de licence. Pour sa filière, les lycéens imaginent qu'ils vont apprendre les langues alors qu'il faut déjà qu'ils les maîtrisent à un bon niveau ; les attendus locaux sont donc les niveaux de langue. En outre, les filières ne pourront pas dire « non », mais seulement « oui, si ». Elle concède que la dérive évoquée par M. GOSSA peut exister, mais ce n'est pas une raison de bloquer tout le système.

**M. GOSSA** pense au contraire que c'est une raison de le bloquer. Cette réforme crée ce nouveau risque. La compétition étant à la mode, il est persuadé que cela arrivera ; à partir du moment où un établissement entrera dans ce jeu, les autres devront suivre.

**Mme BANDRY-SCUBBI** déduit des propos de M. GOSSA que malgré le fait qu'il existe une possibilité d'améliorer le système actuel, dont tout le monde convient qu'il n'est pas bon, il ne faut pas la saisir parce qu'il existe un risque. Cette façon de raisonner ne lui convient pas.

**Mme VESPA** croit savoir que la question de sélection sociale a été abordée lors de la réunion de la CFVU. Des étudiants se sont plaints que certaines filières exigeaient que certains concours soient réussis par les lycéens ou que pour les langues, des voyages à l'étranger de longue durée aient été réalisés.

**Mme BANDRY-SCUBBI** indique que ce n'est pas une exigence ; cela fait partie du dossier de l'étudiant.

**Mme VESPA** estime que c'est clairement de la sélection sociale, car tout le monde ne peut pas faire un voyage de longue durée aux États-Unis par exemple.

**M. TOCK** souligne qu'il n'existe aucune exigence d'avoir fait un voyage de longue durée ou de courte durée aux États-Unis ou au Grand-Duché du Luxembourg. Les attendus n'ont aucun caractère obligatoire ; ils précisent le contenu de la formation. Lors des réunions préparatoires de la CFVU, les éléments pris en compte dans l'examen des dossiers ont été discutés. À la demande de certains membres de la CFVU, en STAPS, la référence à un brevet professionnel dont la préparation est coûteuse a été supprimée des attendus locaux.

Il signale que les mentions qui ont été conservées figurent dans une longue énumération d'éléments pris en compte, qui sont des exemples destinés à illustrer qu'avoir une pratique associative était valorisée. La vice-présidence ainsi que le rectorat et le ministère se seraient opposés à ce que ce soit des exigences. Quelques filières, langues et culture étrangère par exemple, demandent une certaine ouverture internationale et proposent de l'illustrer par, entre autres, le fait d'avoir voyagé à l'étranger. À Strasbourg, voyager à l'étranger se fait en tram et à vélo.

**Mme VESPA** réplique que cela ne vaut pas pour apprendre l'anglais.

**M. LE PRESIDENT** revient sur un point évoqué par Mme BANDRY-SCUBBI : la représentation qu'ont les lycéens de l'université. Malgré l'orientation qui est déjà pratiquée, les prérequis nécessaires pour avoir une licence en langue ou littérature et civilisation anglaises sont méconnus. En STAPS, des jeunes qui n'ont aucune prédisposition aux activités sportives se portent candidats ; or avoir une appétence pour les activités sportives a toujours été un plus ; cela est simplement aujourd'hui écrit dans des attendus. La CFVU n'a compromis aucune filière par rapport au passé.

Il souligne que l'université fait un effort considérable en psychologie, en STAPS et en langues pour faire accueillir le maximum d'étudiants par les équipes pédagogiques et administratives. Pour lui, c'est l'inverse d'une sélection sociale.

**Mme MILTENBERGER** appuie les propos de M. TOCK : les attendus ont vocation à être informatifs et pas coercitifs. Il convient de faire la différence entre les attendus nationaux et les déclinaisons locales et les modalités d'examen des dossiers. Lors de la réunion préparatoire de la CFVU, un paragraphe type a été défini et inséré dans toutes les formations mettant en valeur le projet de formation de l'étudiant.

**M. MACREZ** revient à la motion et propose de supprimer la dernière phrase de la motion proposée par les élus « Alternative 2017 ».

**M. GOSSA** est étonné d'entendre que les attendus ne portent pas un risque de sélection à partir du moment où des capacités d'accueil sont votées. Puisque le nombre de places est limité, il faudra décider quel lycéen remplira les attendus. Les analyses réalisées sur les documents du ministère qu'il a lues conduisent systématiquement à la compétition entre établissements et entre filières et au tri des étudiants. Il est preneur de tout document d'analyse qui ne provienne pas du ministère et qui appuie les propos de l'équipe présidentielle.

**M. LE PRESIDENT** propose d'écouter encore deux interventions, avant de faire une proposition.

**Mme MICHEL** considère qu'il faut arriver à se mettre d'accord sur une motion unanime du Conseil d'Administration. Le point central de la motion du Président est la demande de moyens et celui de la motion des élus « Alternative 2017 » est l'inquiétude par rapport à la finalité du plan Étudiants. L'idée serait d'exprimer cette inquiétude, de conforter la communauté et de demander les moyens.

**M. GILLIOT** abonde dans le sens de Mme MICHEL.

**M. LE PRESIDENT** témoigne être un produit de l'ascension sociale ; il est attaché au modèle français et est convaincu qu'il a encore de l'avenir, malgré le fait qu'il doit faire face à des défis sociétaux et démographiques. Il propose de voter sur sa motion, en y ajoutant l'attachement unanime des administrateurs à une université ouverte qui refuse la sélection sociale. Les conséquences du plan Étudiants ne sont pas partagées par l'ensemble des administrateurs. Un bilan sera réalisé.

Selon lui, le plan Étudiants permet de continuer de déployer des leviers favorisant l'ascension sociale du type cordées de la réussite ou visites d'enseignants-chercheurs en seconde, première et terminale, voire de développer de nouveaux outils. Si les postes annoncés deviennent réalité, il sera possible de travailler sur la pérennité. Il informe que l'enveloppe de secours de 1 500 € par étudiant sur trois ans ajoutée en STAPS à la rentrée 2017-2018 sera pérennisée dans le socle de la dotation.

**M. MACREZ** suggère que la phrase proposée par le Président constitue le deuxième paragraphe de la motion des élus « Alternative 2017 ».

**Mme MICHEL** propose d'y réfléchir et de revenir sur la motion en fin de séance.

**M. LE PRESIDENT** informe qu'un certain nombre de participants au Conseil d'Administration devra partir vers 18 h 10. Il réitère sa proposition de voter sur sa motion en y ajoutant une phrase sur l'engagement collectif à rester vigilant sur le modèle social de l'université française. Il invite Mme BERROD et M. CLERMONT à travailler sur l'intégration de cette phrase dans la motion.

**Mme MICHEL** propose de se joindre à eux.

**M. GILLIOT** insiste sur le fait qu'il faudrait modifier les deux phrases dont il a parlé précédemment afin de se concentrer sur la demande des moyens.

Après l'étude des points à l'ordre du jour, Mme BERROD présente le texte de la motion : « *Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg prend acte des inquiétudes exprimées sur le "plan Étudiants" qui doit être mis en œuvre sur un rythme soutenu pour la rentrée 2018.*

*Convaincu que l'université ne pourra accueillir dans de meilleures conditions l'ensemble des bacheliers qui voudront la rejoindre que si les moyens financiers, humains et juridiques nécessaires lui sont alloués, le Conseil d'Administration souhaite interpeller le ministère à ce sujet. Sur les moyens financiers et humains, les annonces ont été faites. Il est essentiel que la répartition des moyens soit équitable et annoncée rapidement.*

*Le Conseil d'Administration demande aussi au ministère d'indiquer très rapidement quels dispositifs seront applicables dans le cadre du « oui, si ». Les universités doivent pouvoir préparer assez tôt de nouveaux programmes d'aide à la réussite étudiante.*

*Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg exprime son soutien à l'ensemble des membres de la communauté universitaire strasbourgeoise impliqués dans ce "plan Étudiants" sans que la réforme ne soit encore votée au Parlement.*

*Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg tient à rappeler son attachement unanime à un modèle d'université ouverte, sans aucune forme de sélection sociale, permettant l'accès à la formation de son choix. »*

**M. PLANEIX** pense préférable de demander au ministère les moyens pour mettre en œuvre les dispositifs et pas les dispositifs.

**Mme BANDRY-SCUBBI** indique qu'il s'agit des précisions sur les dispositifs.

**M. LE PRESIDENT** précise que la question des dispositifs concrets sera posée à la ministre lundi.

**M. LICKEL** considère que c'est à l'université de les définir ; il faut donc demander les moyens pour les mettre en œuvre.

**M. LE PRESIDENT** informe qu'il a été destinataire d'un courrier en cours de séance sur les moyens dévolus aux fonctions de directeur des études. Il va analyser les éléments de ce courrier avec Frédéric DEHAN.

**Mme MICHEL** rebondit sur les remarques de M. PLANEIX et M. LICKEL ; si la phrase sur la demande de dispositifs semble trop précise, elle peut être enlevée. Ce sont surtout les moyens qui sont demandés.

**M. LE PRESIDENT** propose de passer au vote sur le texte proposé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Refus de prendre part au vote	0

**M. LE PRESIDENT** rappelle qu'il rencontre la rectrice pour mettre au point la stratégie pour STAPS et psychologie et la ministre pour faire le point sur les moyens dévolus en année pleine et en année de transition. Il verra avec la direction générale des services dans quelle rubrique l'enveloppe dévolue peut fonctionner.

Il propose de passer au point suivant.

### 3. Points soumis à discussion

#### 3.1 Processus d'élaboration d'un nouveau schéma directeur immobilier

**M. LARMET** rappelle que la stratégie patrimoniale est au service de la stratégie globale de l'université, qu'elle a vocation à adapter l'environnement universitaire aux exigences induites par l'exercice des missions fondamentales, qu'elle doit être prospective et irriguée par l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants, personnels enseignants et personnels administratifs et techniques). La démarche a été présentée à la commission sur la stratégie immobilière, tout comme le projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2018-2022 (SPSI) ; ce dernier a également été transmis au rectorat et à la DGESIP. Le Conseil d'Administration aura à se prononcer sur ce SPSI après avis de la direction immobilière de l'État, nouveau nom de France Domaine. Le SPSI intègre tous les projets inscrits à l'Opération Campus et au CPER actuel qui devait être prolongé jusqu'en 2022.

Il s'agit néanmoins d'avoir des réflexions prospectives sur dix ou vingt ans, donc de réviser le premier schéma directeur immobilier (SDI) élaboré en 2009, qui se basait sur une hypothèse de maintien du nombre d'étudiants, pour se préparer à l'éventuel prochain CPER ou à différents appels d'offres. Ainsi, il est proposé un processus d'élaboration d'un nouveau SDI.

En parallèle, d'après la loi LRU de 2007, la réflexion sur la dévolution doit être inscrite dans la stratégie de l'établissement. Il rappelle que l'université est un opérateur de l'État, qu'elle a les charges et les devoirs du propriétaire concernant ses bâtiments sans avoir la possibilité de vendre puisque l'État en est le propriétaire. Cette réflexion est donc intégrée à ce processus.

Il rappelle quelques données générales chiffrées (nombre d'étudiants, de personnels, de mètres carrés, de bâtiments, de sites, etc.). Il remercie les responsables pédagogiques et tous les responsables dans les composantes qui font les emplois du temps. Il souligne que l'Université de Strasbourg est l'une des rares universités à avoir un campus en cœur de ville et des sites relativement peu éloignés par rapport à d'autres universités. L'université a signé des conventions d'utilisation par chaque bâtiment avec l'État. Le tableau de répartition foncière fait apparaître quelques

locations, principalement liées à l'Opération Campus et au retard du chantier du PAPS-PCPI. Le budget immobilier vient en deuxième place après celui de la masse salariale.

Il évoque ensuite les éléments saillants des rapports d'audit liés à la dévolution réalisés à l'université par l'IGF-IGAENR en septembre 2016, par l'IGAENR en décembre 2016, et l'avis du Conseil Immobilier de l'État sur la stratégie immobilière de l'université réceptionné en janvier 2017.

Il présente l'organisation immobilière globale, chapeauté au niveau de la direction générale par André JAMET, et composée de la Mission Campus et de la Direction du Patrimoine Immobilier ; quand l'Opération Campus sera bien avancée, une réorganisation sera entreprise puisqu'il n'y aura plus que de l'exploitation. S'ajoutent à cette organisation un certain nombre de services transversaux (SPSE, DALI, DFI, etc.). Il détaille la composition de la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) et la Mission Campus. Il souligne que, compte tenu de la spécificité de l'immobilier, les marchés publics sont gérés directement à la DPI ; par ailleurs, un pôle financier SIFAC rattaché à la Direction des Finances se trouve dans les locaux de la DPI.

Il en vient au processus d'élaboration d'un nouveau SDI, en listant les atouts de l'université en se référant aux rapports des audits. Il en profite pour remercier la DFI et l'agence comptable pour son travail de formation auprès de la DPI concernant les tirages d'emprunt et le suivi de l'exécution des opérations pluriannuelles d'investissement. Il expose ensuite les objectifs de ce nouveau SDI intégrant une éventuelle dévolution (accroître l'autonomie de l'université, mieux gérer le patrimoine de l'université, accroître la visibilité des choix stratégiques en lien avec les collectivités locales et valoriser davantage le patrimoine de l'université). Il donne deux exemples de projets discutés avec les collectivités locales : la création d'une école à proximité de l'ESPE de la Meinau et la restructuration de la Manufacture des Tabacs. Il souligne que la loi de finances initiale 2018 a assoupli le « principe de spécialité » en faisant de la valorisation du patrimoine immobilier l'une des missions des établissements publics d'enseignement supérieur. Pour répondre à ces objectifs, le nouveau SDI s'inspirera du SPSI et s'inscrira dans une logique de dix à vingt ans. La démarche sera accompagnée par l'assistance d'une société spécialisée, les collègues de l'université compétents dans ce domaine n'ayant soit pas le temps, soit pas l'envie parce que ce n'est pas dans leur axe de travail. L'idée serait d'intégrer dans cette démarche l'option de la dévolution du patrimoine. Le cahier des charges prescrit pour l'appel d'offres qui a été lancé comprend trois phases principales : un état des lieux prospectif et d'analyse critique des diverses données, l'identification des besoins internes sur un mode participatif et les propositions d'actions immobilières sous forme de plusieurs scénarios multicritères. Il insiste sur la deuxième phase, dont l'objectif est d'aller au plus près des services, laboratoires et composantes pour animer des ateliers pour savoir comment chacun, à son niveau, envisage l'évolution de l'immobilier et ainsi récolter les besoins. Il termine avec le calendrier ; le projet du nouveau SDI serait présenté aux administrateurs fin 2018.

**M. LE PRÉSIDENT** précise que cette présentation est en amont de tout un processus. La décision sur la dévolution du patrimoine, qui appartiendra au Conseil d'Administration, sera éclairée par tous les éléments du rapport de la société spécialisée et de l'élaboration du schéma. Les administrateurs se prononcent aujourd'hui sur l'initiation de ce processus pour disposer d'éléments tangibles.

**M. SCHLAEFLI** indique que la CFDT est heureuse de constater que la présidence et la direction générale de l'université ont associé le Conseil d'Administration à cette réflexion à long terme relative à la stratégie immobilière de l'université ; elle les en remercie. En effet, la tentation pouvait être grande de réserver ces aspects réputés techniques aux femmes et aux hommes de l'art. De plus, la décision d'avoir recours à une maîtrise d'ouvrage extérieure semble constituer une démarche positive, qui devrait permettre aux administrateurs de mener cette réflexion sans se focaliser sur la situation actuelle, qu'elle soit politique (équipe présidentielle et conseils en place) ou conjoncturelle (nombre d'étudiants, critères d'admission, etc.).

La CFDT considère comme positif le fait de vouloir associer à la démarche différentes structures, ainsi que les personnels et usagers dans le cadre d'échanges organisés. Toutefois, la CFDT veillera à éviter l'écueil qui consisterait à orienter cette réflexion en la limitant à une simple liste d'inventaires ou

d'arguments en faveur de la dévolution du patrimoine immobilier. Cette dévolution est une éventualité parmi d'autres, dont il convient de lister les avantages et les inconvénients – décision retenue lors de la commission sur la stratégie immobilière du 30 novembre 2017. Elle ne doit pas devenir la seule finalité de ce schéma directeur immobilier.

**M. LE PRESIDENT** partage ce point de vue : la dévolution est une possibilité et non pas le but de cette démarche.

**M. MACREZ** observe que la position de la présidence de l'université sur la dévolution a évolué. En effet, dans le rapport de l'IGAENR, la conclusion des inspecteurs est que l'opération n'est pas aujourd'hui suffisamment portée politiquement, la gouvernance de l'Université de Strasbourg estimant que sans financement spécifique de la part de l'État, les risques financiers sont trop importants. Il questionne la présidence sur ce qui a changé depuis 18 mois.

**M. LARMET** indique que l'inquiétude sur les risques financiers demeure, raison pour laquelle la démarche intègre une étude des avantages et des inconvénients de cette dévolution.

Il rappelle que les audits ont eu lieu fin 2016, moment de la campagne électorale au sein de l'université ; l'ancienne équipe n'avait pas souhaité se positionner.

**M. LE PRESIDENT** ajoute qu'une modification est intervenue dans la loi de finances 2018, à savoir la possibilité de valoriser le patrimoine pour les universités. Il fait remarquer que les universités ne sont pas comparables dans ce domaine ; contrairement à l'Université de Bordeaux, l'Université de Strasbourg n'a pratiquement rien à vendre.

**M. LARMET** rappelle que les premières universités qui ont retenu la dévolution ont eu une soulte conséquente sur 25 ans, ce qui n'a plus été le cas dans la deuxième vague.

**M. MACREZ** constate que le risque financier reste le même qu'en 2016.

**M. LARMET** répète que le but du SDI est d'analyser ce risque financier.

**M. LE PRESIDENT** estime que le risque financier existe que l'université soit locataire ou propriétaire ; le risque en étant locataire est de ne pas avoir les moyens. Il s'agit plutôt d'une question d'autonomie assumée ; par exemple, les universités qui sont sous tutelle n'ont pas mis suffisamment de moyens de côté pour être autonomes. Le risque financier, l'opportunité, les nouveaux métiers que cela induit feront partie de l'étude.

**Mme RASSENEUR** concède que le débat sur l'intérêt et les risques d'aller vers une dévolution pourra avoir lieu au sein de la commission sur la stratégie immobilière.

Elle demande des éclaircissements sur la délibération et l'argumentaire. Il est proposé de voter le processus, de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage externe pour écrire le SDI et d'y inscrire aussi l'étude de l'opportunité pour l'Université de Strasbourg d'aller ou pas vers une dévolution. Pour elle, le processus et l'étude de l'opportunité de la dévolution doivent être clairement distingués dans la délibération.

**M. LE PRESIDENT** indique que ces deux éléments ne sont pas contradictoires. Le SDI nécessite l'expertise d'une société spécialisée ; l'étude de faisabilité d'une dévolution est une question spécifique de ce schéma, pour laquelle l'accompagnement d'une société extérieure sera de nature à éclairer l'université. La dévolution n'est qu'une partie de la réflexion stratégique ; elle obligera la gouvernance à se demander ce qu'elle veut comme université. L'étude de la société fournira des éléments tangibles et objectifs pour la réflexion stratégique et politique.

**Mme RASSENEUR** fait remarquer qu'à la lecture de l'exposé des motifs, les administrateurs peuvent avoir l'impression qu'intrinsèquement ils votent pour la dévolution. Il conviendrait de clarifier.

**M. LE PRESIDENT** affirme que le vote porte sur l'étude.

**M. LARMET** confirme qu'il s'agit du processus. Néanmoins, pour lancer l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il faut un cahier des charges qui comprend l'étude du modèle financier. La délibération permet de cadrer au mieux l'ensemble du dispositif.

**M. LE PRESIDENT** répète que le but est d'avoir un schéma directeur le plus exploratoire possible, intégrant l'étude de faisabilité ou pas de la dévolution du patrimoine.

**Mme BERROD** considère primordial d'avoir une démarche participative pour un projet de ce type. En effet, un tel projet d'ampleur suppose de connaître les besoins de chacun, mais aussi de créer une adhésion de tous, sachant qu'il est souvent accompagné de difficultés avant que les usagers puissent en profiter.

S'agissant de la dévolution du patrimoine, il convient d'avoir à l'esprit les enjeux. Les enjeux financiers sont importants ; les universités qui choisiront la dévolution à l'avenir ne se verront sans doute pas allouer le fonds dont parlait M. LARMET ; elles devront donc prévoir les moyens d'entretenir ce patrimoine dans leur budget et explorer les nouvelles possibilités données par la loi de valoriser ce patrimoine, sans obligatoirement passer par de la vente d'ailleurs. Pour elle, il est important que les administrateurs disposent de plusieurs *scenarii* pour pouvoir prendre une décision éclairée sur un sujet technique, mais néanmoins auquel les uns et les autres sont confrontés au quotidien dans leurs composantes. Le processus proposé lui semble répondre à ces objectifs.

**Mme VESPA** aimerait connaître le coût de l'étude.

**M. LARMET** indique qu'il est d'environ 400 000 €. Il sera pris en charge pour moitié par la Caisse des dépôts et consignations et pour moitié par l'IdEx.

**Mme VESPA** demande pourquoi l'université ne fait pas appel à un audit de l'inspection générale.

**M. LARMET** rappelle que l'inspection générale a déjà réalisé deux audits et qu'il ne relève pas de sa mission de réaliser des audits sur demande d'une université. De plus, elle n'engagera jamais la démarche participative souhaitée par l'université.

**Mme VESPA** voudrait savoir si l'étude intègre une évaluation des risques financiers et le coût de la dévolution.

**M. LARMET** répond par l'affirmative. La dévolution est un des scénarios qui sera analysé, afin que les administrateurs et la présidence disposent d'éléments pour prendre une décision.

**M. SCHLAEFLI** se renseigne sur la nature des biens à céder pour 10 M€, mentionnés par M. LARMET dans sa présentation.

**M. LARMET** explique que cela concerne des bâtiments qui seront vides d'ici environ cinq ans, par exemple rue Schiller et rue Boussingault.

**M. MACREZ** revient sur l'exposé des motifs et la délibération. Il est mentionné au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'exposé des motifs que la raison d'être d'une étude approfondie de cette hypothèse de dévolution est que cette dernière ne soit subie sans préparation. Comment l'université pourrait-elle subir cette dévolution ?

**M. JAMET** explique que pour l'instant, la dévolution est une possibilité et pas une obligation. Toutefois, le législateur peut décider cette dévolution par la loi. Même si ce n'est pas le cas pour le moment, des discussions nationales vers la dévolution existent.

Il répond à Mme RASSENEUR sur l'objet du vote. Le Conseil d'Administration se prononce sur le processus d'élaboration d'un nouveau SDI. Ne pas intégrer dans ce SDI un processus dont on parle au niveau national et qui pourrait être imposé à l'établissement ne serait pas cohérent.

**M. MACREZ** fait remarquer que la proposition de délibération mentionne « le processus [...] tel que décrit ci-dessus. », raison pour laquelle il s'intéresse aux motifs.

**M. LARMET** répète que la loi LRU prévoit la possibilité de la dévolution, mais que le gouvernement actuel peut décider de transférer les bâtiments aux universités. L'État a bien décidé de donner les lycées aux régions.

**M. MACREZ** s'étonne que cet élément hypothétique soit la première raison pour laquelle une étude de faisabilité de la dévolution soit envisagée.

**M. LE PRESIDENT** estime que c'est un procès d'intention. La gouvernance de l'université ne veut pas être prisonnière d'un gouvernement qui l'oblige à prendre un patrimoine dont elle n'a pas la maîtrise.

**M. MACREZ** réplique que ce n'est pas un procès d'intention que de juger que c'est extrêmement hypothétique.

**M. LARMET** admet que c'est une hypothèse, mais qui est étayée par de nombreux rapports, notamment de la Cour des Comptes et du Sénat.

**M. GILLIOT** demande quel est l'intérêt de la Caisse des Dépôts et Consignations de cofinancer cette étude.

**M. LARMET** explique qu'elle a signé un partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur pour soutenir toutes les actions de schéma stratégique immobilier des établissements. Ensuite, chaque établissement signe des conventions directement avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Le précédent SDI avait déjà été cofinancé par elle, ainsi que le schéma directeur de transition énergétique en cours d'élaboration.

**Mme MICHEL** revient sur l'exposé des motifs de la délibération. Il est écrit que plusieurs audits récents de l'IGF et de l'IGAENR ont mis en évidence que l'Université de Strasbourg remplissait tous les critères requis pour accéder à la dévolution du patrimoine immobilier qu'elle gère, lequel est actuellement pour l'essentiel propriété de l'État. Pour avoir lu ces audits, elle a l'impression que la conclusion est plutôt le contraire.

**M. JAMET** indique que la conclusion de l'audit de l'IGAENR est que l'université a tous les atouts pour aller vers la dévolution. L'audit met notamment en évidence l'organisation efficace des services de l'université, avec un système d'information bien développé par rapport à d'autres établissements.

**Mme MICHEL** dit ne pas avoir non plus la même interprétation de la conclusion du rapport du conseil immobilier de l'État que celle qui est mentionnée dans l'exposé de motifs, à savoir : *« Le Conseil immobilier de l'État a par ailleurs, en date du 07/12/2016 – et non du 23/01/2017 comme mentionné – souligné les atouts de l'Unistra en faveur de la dévolution, tout en mettant en évidence les problématiques posées et notamment celles liées aux engagements de l'État. »*

**M. LARMET** précise que cela fait référence au système d'information et aux outils de mesure bien plus développés à l'Université de Strasbourg que dans d'autres universités. Ce développement a été réalisé progressivement par les services de l'université. Pour le conseil immobilier de l'État, l'Université de Strasbourg se situe en groupe de tête de la manière de gérer le patrimoine.

**Mme MICHEL** comprend l'intérêt de souligner que les services de l'université sont performants. Néanmoins, garder ces deux paragraphes qui mettent en avant que la dévolution est bien pour l'Université de Strasbourg biaise l'étude des risques et l'opportunité de la dévolution. Elle considère que la dévolution sera au bénéfice de l'État, mais pas forcément de l'université. Elle propose d'enlever ces deux paragraphes.

**M. LE PRESIDENT** signale que l'exposé des motifs renvoie à un certain nombre d'analyses déjà réalisées au cours d'audits. Cette étude fournira une nouvelle analyse, qui infléchira peut-être les conclusions des rapports des audits précédents.

**M. LARMET** informe que les universités qui ont eu la dévolution sont encore sous le contrôle de l'État ; même quand elles voudront vendre, elles devront demander l'autorisation de l'État. En tant qu'organisme public, l'université ne sera pas totalement indépendante.

**Mme MICHEL** précise que ce n'est pas le sens de sa remarque. Elle ne voit pas d'inconvénient à mentionner que des audits ont déjà été effectués, mais l'interprétation faite de la conclusion de ces audits n'est pas celle qui justifie la délibération du Conseil d'Administration.

**M. JAMET** fait remarquer que ce n'est pas pour « justifier ». Dans la démarche, des audits ont eu lieu ; il est important de les citer.

**Mme MICHEL** en convient. Cependant, l'exposé des motifs expose des interprétations des conclusions qui ne sont pas forcément celles-ci.

**M. LE PRESIDENT** propose de prendre encore une ou deux questions avant de passer au vote.

**M. LICKEL** a l'impression que les administrateurs ne discutent pas de la même chose ; il ne s'agit pas de prendre une décision sur la dévolution du patrimoine, mais de commanditer un audit qui permettra de décider. Il ne comprend pas que les élus « Alternative 2017 » parlent déjà de la dévolution du patrimoine. À titre personnel, les résultats de l'audit lui permettront de se faire une idée et de se positionner.

**Mme MICHEL** explique que la proposition de délibération se termine par les termes « *tel que décrit ci-dessus* », qui renvoie aux deux pages de l'exposé des motifs qui énoncent des propositions qui pourraient conduire à la dévolution, contrairement à ce qu'elle a entendu lors de la présentation qui fait état d'une étude des avantages et inconvénients de plusieurs options.

**M. LICKEL** dit qu'il n'a pas la même lecture de l'exposé des motifs.

**Mme MICHEL** suggère, pour éviter toute ambiguïté, d'enlever « *tel que décrit ci-dessus* » ou d'enlever les paragraphes qui posent problème dans l'exposé des motifs.

**M. LE PRESIDENT** n'est pas contre d'enlever « *tel que décrit ci-dessus* ». C'est l'étude objective de la société spécialisée qui sera déterminante.

**M. GOSSA** note que la phrase suivante « *La présidence de l'Unistra a cependant, jusqu'à présent, souhaité rester prudente quant à cette accession à la dévolution alors que, d'une part, de nombreuses problématiques soulevées lors des audits précités nécessitaient encore des réponses des services de l'État, et que, d'autre part, elle souhaitait utiliser les marges de manœuvre financières de l'établissement au profit de ses missions fondamentales que sont l'enseignement et la recherche.* » a été mise au passé, comme si les choses avaient changé.

**M. LE PRESIDENT** explique qu'Alain BERETZ avait une position plus prudente que lui-même sur ce sujet. Entre-temps, deux audits ont été réalisés. Les marges de manœuvre dont a besoin l'université sont à considérer à l'aune de ses missions. Aussi a-t-il dit à l'inspection qu'il n'était pas par principe contre la dévolution du patrimoine, étant entendu qu'elle lui donnerait des marges de manœuvre et renforcerait son autonomie. Un président auditionné a le droit d'avoir des opinions, de se chercher un avis et d'avoir un débat au sein des instances, dont le Conseil d'Administration, pour dégager une majorité. La séquence temporelle passé/présent est juste, puisqu'une évolution a eu lieu du côté des inspecteurs et du côté de l'université.

**M. VIERLING** déclare que le SNPTES est favorable à l'association de l'ensemble des acteurs de l'université à cette réflexion stratégique et salue cette démarche participative.

Concernant l'option de la dévolution du patrimoine, il reste méfiant au vu du nombre de bâtiments historiques classés et du surcoût lié à la maintenance et à la gestion de ces bâtiments. De plus, ce n'est le cœur de métier de l'université. La présentation réalisée en séance lui semble plus objective et plus prudente que l'exposé des motifs qui oriente vers la dévolution du patrimoine. Il se rallie à la proposition de Mme MICHEL de délibérer sans renvoyer à l'exposé du motif.

**M. LE PRESIDENT** répète que la délibération est purement et simplement le début d'un processus qui est l'application, par les voies légales d'attribution de marchés et de prestations de service, de l'étude du SDI. Une des hypothèses sur lesquelles le prestataire devra travailler concerne les conditions

d'une dévolution du patrimoine. Il ne s'agit pas là de prendre une décision sur la dévolution du patrimoine ni de leur donner pour mission de dire que c'est bien quand bien même il serait sur la position inverse. Il demande aux administrateurs de croire à l'indépendance du prestataire et à la vigilance de la Caisse des dépôts et consignations.

**M. GILLIOT** se dit heureux d'entendre les derniers propos du Président. Même si le Président indique que le vote ne porte pas sur la dévolution, sur les onze paragraphes de l'exposé des motifs, sept contiennent le mot « dévolution ». Il conviendrait de préciser la proposition de délibération.

**M. LE PRESIDENT** répète que les termes « *tel que décrit ci-dessus* » seront supprimés.

**M. JAMET** récapitule les modifications demandées : le début de la phrase mentionnée par M. GOSSA dans sa précédente intervention sera mis au passé simple et les termes « *tel que décrit ci-dessus* » seront ôtés de la proposition de délibération. Il confirme que la date du 23 janvier 2017 concernant le conseil immobilier de l'État est exacte.

**M. GILLIOT** estime que différents éléments de la discussion qui vient d'avoir lieu méritent d'être précisés dans la délibération, tels que l'engagement à hauteur de 200 000 € sur l'IdEx de l'université et le fait que la gouvernance de l'université confie à une société privée l'étude des avantages ET des inconvénients d'une dévolution. La conséquence de la suppression des termes « *tel que décrit ci-dessus* » est l'absence de cadrage du processus. Si les administrateurs sont d'accord sur le fait que la dévolution représente un enjeu important et qu'il est nécessaire d'avoir une étude pour savoir si elle est intéressante ou pas, autant le préciser dans la délibération.

**M. LE PRESIDENT** réitère sa proposition d'enlever « *tel que décrit ci-dessus* ». Il rappelle que les 200 000 € représentent un faible pourcentage de l'enveloppe IdEx. Vu l'importance de l'enjeu, il convient d'avoir une étude de qualité.

**M. LARMET** fait savoir que l'Université de Bordeaux, qui dispose à peu près du même patrimoine, a payé 800 000 €.

**M. GOSSA** réplique que 400 000 €, cela correspond à 50 ans de financement de thèse ou 10 000 heures complémentaires. Le seul avantage de la dévolution, selon l'IGAENR, est une montée en compétences en interne concernant la gestion du patrimoine. Si l'université se dirige vers la dévolution, autant commencer par dépenser ces 400 000 € pour monter en compétences en interne et faire cette étude en interne.

**M. LARMET** indique que cette étude nécessite des compétences qui n'existent pas à l'université, en termes d'animation, de disponibilité, de rendu et de temps d'analyse. Il n'a pas dix personnes disponibles pour ce projet. Par ailleurs, le cofinanceur a aussi son mot à dire.

**M. GILLIOT** observe que le Président a indiqué qu'à chaque étape il y aurait consultation des instances telles que le Conseil d'Administration. Quelles seront ces étapes ? Il craint que sans davantage de précisions, le Conseil d'Administration se retrouve dans quelques mois avec un résultat bouclé, dans lequel il n'aura pas été impliqué. À quel moment la commission sur la stratégie immobilière sera-t-elle impliquée ?

**M. LE PRESIDENT** répète ce qu'a dit M. LARMET : des groupes de travail impliqueront tous les acteurs.

**M. GILLIOT** l'interrompt pour indiquer qu'il n'y a pas de besoin de groupe de travail, puisqu'une commission spécifique existe.

**M. LARMET** rappelle que le but est d'avoir une grande participation des acteurs.

**M. LE PRESIDENT** propose de passer au vote de la délibération prenant en compte les éléments validés en séance, et particulièrement la suppression des termes « *tel que décrit ci-dessous* ». Il fait le point sur les procurations et soumet aux voix en sollicitant les votes en faveur de la proposition de délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	3
Nombre d'abstentions	3
Refus de prendre part au vote	0

**M. GOSSA** explique qu'il a voté contre, considérant que l'engagement de 400 000 € pour de la consultance est disproportionné et que la préparation en vue d'une hypothétique obligation de dévolution est une façon de dire que l'on peut y aller.

**M. LE PRESIDENT** passe la parole au médiateur.

### 3.2 Rapport du médiateur

**M. DREYSSE** indique que le médiateur présente son rapport, selon des règles d'anonymat, au Conseil d'Administration annuellement et suggère des recommandations.

Il profite de ce rapport pour remercier chaleureusement M. KLEINSCHMAGER, le médiateur précédent, pour le temps qu'il a consacré à la passation des dossiers et pour l'avoir mis en contact avec le nouveau médiateur académique. Il remercie également les différentes directions qui lui ont apporté soutien et écoute constante et souligne le dialogue fructueux avec les composantes et leurs responsables et avec les organisations étudiantes.

21 dossiers ont été ouverts au cours de ses six mois d'activité. Deux tiers des demandes émanent de personnes en formation initiale, y compris doctorale. La tendance baissière constante des saisines des personnels de l'université constatée par M. KLEINSCHMAGER se confirme sur cet échantillon, tout comme la hausse des demandes des étudiants. M. KLEINSCHMAGER avait également mis en exergue la baisse des demandes entre 2015 et 2016, liée sans doute à la faible communication sur la fonction de médiateur ; cette hypothèse se confirme puisque, dès sa nomination et après un article dans *L'Actu*, il a observé des pics de demandes.

Il souligne qu'il a rejoint le réseau européen des médiateurs universitaires, qui a tenu sa conférence annuelle à Strasbourg en 2016. Cette rencontre lui a fait prendre conscience que la fonction de médiateur va beaucoup plus loin dans d'autres pays européens.

Il présente cinq situations pour illustrer le type de saisines et le type de réponses apportées. Le médiateur a un rôle de conseil, de redirection vers les personnes concernées, de médiation entre les divers protagonistes et de suggestion d'amélioration des procédures ou des outils dans les composantes ou au niveau central. Il conclut en indiquant que pour les étudiants en formation continue, il convient d'apporter un soutien spécifique afin qu'ils réussissent les examens.

**M. LE PRESIDENT** insiste sur la nécessaire discrétion du travail du médiateur, raison pour laquelle le rapport est déposé sur table en séance.

Depuis quelques années, c'est au niveau des étudiants que se situe le plus grand nombre de demandes de recours, ce qui peut s'expliquer par la diversité de nationalités, la disparité de connaissances du système universitaire et l'opacité des validations. Il considère le rapprochement avec le médiateur académique, qu'avait initié M. KLEINSCHMAGER, pertinent. Il est heureux d'entendre qu'il existe un réseau européen des médiateurs.

**M. DREYSSE** rappelle que de nombreuses universités françaises n'ont pas de médiateur ; celles qui en ont en sont heureuses.

**M. LE PRESIDENT** fait remarquer que l'inquiétude manifestée que le médiateur pourrait court-circuiter les instances représentatives syndicales n'a pas lieu d'être puisqu'il n'intervient qu'en dernier ressort. Au contraire, il peut être amené à renvoyer des personnes vers des représentants des étudiants ou des personnels pour suivre des procédures prévues par le règlement ou la loi.

**M. DREYSSE** a l'impression que dans l'un ou l'autre cas, l'intervention du médiateur a permis d'éviter que l'affaire aille plus loin.

**M. LICKEL** réagit à la remarque de M. DREYSSE sur les personnes inscrites en formation continue. Il concède qu'elles demandent un accompagnement particulier, mais elles doivent aussi comprendre qu'une inscription ne donne pas lieu à une diplomation automatique et qu'un certain nombre d'engagements sont à respecter.

**M. DREYSSE** recommande d'être clairs quant aux possibilités pour les personnes de décrocher le diplôme. Il existe parfois un fossé trop important qui, s'il n'est pas porté à la connaissance du candidat, est préjudiciable pour tout le monde.

**M. GOSSA** demande si, dans le cadre des journées Portes Ouvertes, les lycéens peuvent être dirigés vers le médiateur pour répondre aux questions sur la rentrée à venir.

**M. DREYSSE** rappelle que le médiateur de l'université intervient quand la personne qui conteste une décision administrative a épuisé tous ses recours.

**M. GOSSA** s'interroge : cela concerne-t-il aussi le tribunal administratif ?

**M. DREYSSE** répond que lorsque le dossier est au tribunal administratif, l'université ne peut plus intervenir. Il précise que sur les 21 dossiers, une partie concerne l'inscription en M1 ou la réussite aux examens.

Le médiateur a un rôle de conseil et de redirection vers les services concernés. Il n'a aucun pouvoir de coercition et ne peut pas agir de façon illégale.

**M. GOSSA** explique que sur Parcoursup, les étudiants qui obtiendront deux réponses positives devront en éliminer une ; sans réponse de leur part dans le délai imparti, les deux réponses s'élimineront. Les nombreux étudiants qui n'auront pas réussi à répondre dans les temps chercheront à avoir des réponses. A qui pourront-ils s'adresser puisqu'ils ne seront inscrits dans aucune des deux filières ?

**M. DREYSSE** pense qu'il faudra pour la rentrée, avec les organisations étudiantes qui le souhaitent, définir un discours afin d'orienter les personnes au bon endroit.

**M. LE PRESIDENT**, en l'absence d'autres questions, passe au point suivant, en précisant que le rapport sera joint au procès-verbal de la séance. (*voir annexe*)

### **3.3 Nouveau modèle économique de la formation continue**

**M. PONCIN**, directeur du Service de formation continue (SFC), rappelle quelques éléments de contexte, dont le travail mené sur l'analyse des coûts de l'établissement fin 2015 montrant que pour la formation continue, il convenait d'actualiser les charges imputables au budget du SFC, non révisées depuis près de dix ans, et de corriger le déficit chronique de fonctionnement.

Il présente le développement de l'activité de formation continue depuis 2010 (augmentation du chiffre d'affaires de 30 %, apparition de nouvelles contraintes réglementaires, réintégration du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), évolution du métier, et investissement en marketing). Il souligne qu'en formation continue, une nouvelle loi est produite tous les cinq ans. Tous ces éléments ont nécessité des leviers de développement qui ont augmenté les charges de l'activité par rapport au prélèvement précédent.

Il expose les difficultés de gestion rencontrées pour les composantes (perte de versements en fin d'année du fait du décalage de l'enregistrement budgétaire) et pour le SFC (déficit « mécanique »

généralisé par les fiches comptes qui sont gérées sur trois exercices financiers et augmenté par le développement de l'activité ; prélèvements non actualisés depuis près de dix ans), et quelques données chiffrées (chiffre d'affaires (7,4 M€), charges (2,6 M€), frais de fonctionnement des formations (2,45 M€) et coûts indirects qui représentent 10 % du chiffre d'affaires (dont les frais de siège)). Il souligne que les charges sont analysées et maîtrisées.

Un élément particulier a dorénavant été pris en compte : l'évaluation de la part de mission de service public, qui est estimée à 20 % du chiffre d'affaires. Il cite comme mission de service public le DAEU ou les formations délivrées pour le compte du Conseil régional à destination des demandeurs d'emploi. Le niveau central a décidé de prendre en charge 20 % de la masse salariale par l'intermédiaire d'une dotation. Ces 416 000 € se rajoutent au disponible pour versements aux composantes. L'intégration de ce nouvel élément ramène les charges du SFC à 2,184 M€ et le disponible pour versement à 27 % du chiffre d'affaires ; la moyenne des dernières années était de 32 % mais elle n'incluait pas toutes les charges du SFC.

Il est proposé dans la délibération de faire passer le taux de prélèvement des frais de gestion du SFC de 20 à 30 % du chiffre d'affaires – il précise que pour l'École de Management et l'IEP, les taux passent de 9 à 15 % du chiffre d'affaires – et de passer le taux des frais de siège à destination du niveau central de 3,5 % pour les formations diplômantes et de 7 % pour les formations non diplômantes à 10 %. Il précise que ces chiffres sont des chiffres globaux sur l'équilibre global, l'objectif étant de retrouver l'équilibre des comptes du SFC. Toutefois, chaque formation continue est un produit particulier avec une marge particulière qui correspond à des charges tout à fait différentes ; la marge peut varier de 0 à 60 %, en fonction du nombre d'inscrits et des dépenses de fonctionnement propres à l'action (vacations, reprographie, etc.). Par ailleurs, la marge peut être différente d'une année sur l'autre. À cela s'ajoutent le paiement d'une prime de responsabilité scientifique de 5 % du chiffre d'affaires à l'enseignant-chercheur en charge de la formation et le paiement d'heures complémentaires au taux CM ; ces deux éléments sont inchangés.

Il termine avec les engagements pour l'avenir, à savoir le développement d'un nouveau logiciel pour la gestion de la formation continue et la mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens annuel pour garantir tous les éléments précisés ci-dessus, notamment la maîtrise des dépenses du SFC.

**M. LE PRÉSIDENT** précise qu'il s'agit d'un modèle économique qui prend en compte quelques années de fonctionnement et qui s'adapte à de nouvelles conditions, notamment d'équilibre financier. La démarche a commencé à la fusion lorsqu'il a fallu harmoniser des modèles disparates ; après un temps de fonctionnement et de prise de conscience que le financement n'était pas conforme, il est proposé un nouveau modèle.

Il profite de ce point pour rendre hommage à l'équipe du SFC par l'intermédiaire du directeur et du directeur adjoint pour la qualité de son travail ; le SFC de l'Université de Strasbourg est un des plus performants et des meilleurs de France. C'est aussi un outil important au service de la diffusion de la connaissance et de la formation.

**M. LICKEL** s'associe aux remerciements du Président à destination du SFC.

S'il a bien compris la démarche, il avoue, en tant que responsable de composante, qu'une augmentation de 50 % de l'ensemble des participations d'une année à l'autre l'interpelle. Il trouve cette augmentation violente par rapport aux porteurs d'actions. Il se demande s'il ne serait pas possible de différencier en fonction des actions ; il prend l'exemple des contrats de professionnalisation qui ne demandent pas de gestion particulière et sur lesquels les prélèvements sont aussi importants que sur une action de formation continue ponctuelle qui sera génératrice de revenus mais qui mobilise des personnels du SFC.

**M. LE PRÉSIDENT** admet que c'est une augmentation conséquente ponctuelle, mais il s'agissait d'arriver à une certaine vérité des prix ; il n'y aura pas d'augmentation tous les ans.

**M. PONCIN** précise que par rapport au CNAM, dont l'activité est comparable à celle du SFC, le SFC a des coûts bien inférieurs. Il rappelle que jusque maintenant, les réels coûts de gestion n'étaient pas pris en compte. Par ailleurs, il n'existe pas de marge différente entre la gestion d'un stage court et la gestion d'un contrat de professionnalisation.

**Mme WOLFF** observe que pour faire face au déficit, la solution proposée est d'augmenter les prélèvements. L'optimisation des coûts a-t-elle été envisagée ? Elle craint que les composantes, au vue de cette augmentation de 40 à 50 %, se détournent du SFC. Elle en profite pour demander si elles peuvent gérer la formation continue par elles-mêmes.

**M. PONCIN** indique que plus un établissement développe de la formation continue, plus il est observé de l'extérieur. L'activité du SFC est soumise à la fois au Code du travail et au Code du commerce dans le cadre d'un marché concurrentiel, ce qui n'est pas le cas de l'université. De plus, l'aspect marketing peut être plus ou moins important. Par ailleurs, la formation continue en France est un impôt puisque le budget provient d'un prélèvement obligatoire sur la masse salariale des entreprises ; elle doit faire l'objet d'une comptabilité séparée, y compris dans les organismes qui s'occupent de formation continue. En outre, un service centralisé est plus en capacité de suivre les évolutions juridiques permanentes ; un nouveau décret est encore paru voilà quinze jours sur l'enseignement à distance dans l'apprentissage, qui s'applique aussi à la formation continue. Ces différents éléments nécessitent un savoir-faire et une expertise propres aux métiers de la formation continue, en termes juridiques, de gestion et de marketing.

Il est envisageable qu'une composante gère sa formation continue. Toutefois, celle-ci ne constituera qu'une part infime de son activité, ce qui peut entraîner des risques juridiques et financiers, notamment en cas de contrôle de la direction du travail. Il informe que l'université a été, en 2014, l'une des premières universités à être contrôlées par la direction du travail qui a vérifié toutes les conventions.

Le SFC doit faire une déclaration annuellement à la direction du travail ; il interroge les composantes par sécurité pour savoir si elles ont réalisé de l'activité de formation continue sans que cela passe par le SFC. Si une composante met en œuvre une activité de formation continue sans respecter la réglementation juridique en vigueur à un certain moment ou sans respecter le code du commerce sur le prix, elle peut être attaquée.

Pour répondre sur l'optimisation des coûts, il confirme que le service a analysé ses coûts de fonctionnement l'an dernier et a réduit son budget de fonctionnement de 15 %.

**M. LE PRESIDENT** dit que l'on peut donner quitus au SFC pour ses efforts de rigueur de gestion et de coûts les plus réels.

**Mme WOLFF** voudrait savoir si le taux de prélèvement sera le même pour toutes les formations continues, y compris pour celles intégrées aux formations initiales. Si le coût de ces formations est moindre, le prélèvement pourrait l'être aussi.

Elle se renseigne sur la raison qui justifie un traitement particulier pour l'École de management et l'IEP.

**M. PONCIN** reconnaît que pour une personne insérée en formation initiale, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation par exemple, les seuls frais seront les coûts de gestion, qui restent les mêmes que pour une autre action de formation continue. La composante touchera alors l'intégralité du reliquat.

Il fait remarquer que pour les composantes qui travaillent avec la chambre de commerce ou la métallurgie dans l'apprentissage, les frais de gestion sont de 25 % en moyenne.

**Mme WOLFF** ne voit pas sur quoi elle va voter, car le modèle économique proposé n'est pas celui-là.

**M. GOSSA** rebondit sur la dernière question de Mme WOLFF. L'IEP et l'EM sont-elles les deux seules composantes ayant des taux différents ?

**M. PONCIN** explique que ces composantes ont gardé la démarche commerciale, raison pour laquelle le taux des frais de gestion est inférieur.

**M. GOSSA** fait remarquer que l'IUT auquel il est rattaché dispose d'un bon service de communication ; pourtant, ce taux réduit ne s'applique pas.

**M. PONCIN** souligne qu'il faut distinguer communication et marketing. L'IUT fait une communication institutionnelle alors que le SFC fait une communication sur des stages courts ou ciblée sur une population spécifique.

**M. GOSSA** s'informe sur la répartition du coût global entre masse salariale, fonctionnement et marketing.

**M. PONCIN** indique de mémoire que dans le budget de fonctionnement de 800 000 €, les frais de marketing représentent 300 000 €

Dans les charges de 2,6 M€, la masse salariale correspond à 2,4 M€, dont une partie est affectée à l'activité de formation et une autre à l'activité congrès (qui n'a pas été prise en compte pour l'équilibre financier s'agissant d'une autre activité).

**M. GOSSA** demande à quoi correspondent les frais de siège.

**M. DEHAN** explique que ce sont les frais supportés par le niveau central de l'université, intégrés aux coûts globaux des actions de formation continue (direction des finances, DRH, etc.).

**M. PONCIN** ajoute que cela comprend aussi le loyer et les fluides.

Il fait savoir qu'ils avaient été estimés, il y a cinq ans, à 6,5 %. La direction du travail, lors de son contrôle, malgré l'absence de preuve de cette estimation des frais de coûts indirects, a considéré que ce taux était dans la moyenne des coûts d'une activité de formation continue. C'est une obligation légale que de prouver ces frais de coûts indirects.

**M. GOSSA** s'interroge : pourquoi faire un forfait alors qu'il serait possible de calculer précisément les coûts, quitte à faire une prédiction et à ajuster le montant après la réalisation de l'action de formation ?

**M. PONCIN** répond que cela voudrait dire que pour chaque action de formation, il y aurait une marge différente ; cela est impossible à gérer. Aujourd'hui, un compte analytique pour chaque action de formation continue existe et est remis à la composante.

**M. GOSSA** en déduit que le SFC peut appliquer un coût réel plutôt qu'un forfait.

**M. PONCIN** indique que le service n'est pas aujourd'hui outillé suffisamment finement en termes de comptabilité analytique pour appliquer et gérer cela de manière précise.

Il invite M. GOSSA à venir visiter le SFC ; il lui montrera en toute transparence la difficulté que cela pose de manière opérationnelle.

**M. LE PRESIDENT** passe au vote en demandant les voix en faveur du nouveau modèle économique du service de la formation continue.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	9
Refus de prendre part au vote	0

### **3.4 Point d'information sur la politique et les actions mises en œuvre en termes de valorisation et de relations avec le monde socioéconomique**

**M. DE MATHELIN** rappelle les objectifs de la vice-présidence valorisation et relations avec le monde socio-économique.

Il fait état de son étonnement à sa prise de fonction en tant que vice-président sur un certain nombre de points, qu'il liste. Il insiste sur le fait que la relation avec l'entreprise est une action transversale. Pour répondre à ces différents points, des actions ont été développées : réorganisation du service de valorisation et création d'une nouvelle équipe en appui des actions de la vice-présidence, mise en place d'une coordination des services en lien avec la relation entreprises, transformation du projet Portail entreprise – initié par M. DENEKEN dans la présidence précédente – en un projet stratégique sur la relation entreprises.

Il présente l'équipe qui travaille avec lui et la coordination mise en place des services concernés par la relation avec les entreprises.

Il annonce qu'après deux ans de travail, le portail Entreprise a été mis en ligne voilà deux heures. Il en donne les caractéristiques. Son ouverture sera annoncée dans la soirée lors des vœux au monde socioéconomique. C'est aussi un outil à destination des composantes et des laboratoires afin qu'ils remontent leur actualité sur la relation entreprise.

Il informe qu'une enquête a été menée auprès des entreprises de différents domaines pour connaître leurs attentes par rapport à l'université. Il cite les principales attentes exprimées (l'envie de recruter les étudiants, s'investir dans le fonctionnement de l'université, connaître les activités de l'université, etc.). Il présente les actions initiées, basées sur les résultats de cette enquête, dans les domaines de la communication (interne et externe), de la formation et du recrutement, de la valorisation et de l'entrepreneuriat. Pour la formation et le recrutement, il fait un focus sur le forum de l'alternance qui aura lieu le 19 avril 2018 au Palais U, qui a vocation à informer les étudiants sur l'alternance, et sur le forum Stage Emploi prévu le 18 octobre 2018 organisé conjointement avec Alsace Tech – qui propose un forum similaire depuis dix ans). En valorisation, il insiste sur la mise en réseau des six Fab Labs de l'université. Pour l'entrepreneuriat, il souligne qu'un responsable, Grégory HEBINGER, a été recruté pour le pôle entrepreneuriat étudiant ; ce pôle sera installé au sein du campus de l'hôpital civil d'ici le mois de septembre 2018 ; l'équipe du pôle travaille sur un événement *start-ups* envisagé le 7 juin 2018.

Pour finir, il invite les administrateurs à taper l'adresse du portail [www.entreprises.unistra.fr](http://www.entreprises.unistra.fr). Il remercie toutes les personnes qui ont participé à ce projet.

**M. LICKEL** indique qu'il est important en interne de communiquer largement sur les interlocuteurs à contacter pour la mise en place d'un Fab Lab ou la création d'une entreprise.

**M. DE MATHELIN** fait savoir que les administrateurs ont la primeur de certaines informations, qui seront diffusées largement ultérieurement, la date de l'événement *start-ups* par exemple. Un site web est en cours d'élaboration pour le réseau des Fab Labs ; une communication forte sera proposée lors de son ouverture. Il précise que les composantes qui hébergent ces Fab Labs sont très investies et que leurs étudiants les utilisent largement. La communication interne se met progressivement en place sur ces sujets.

**M. LE PRESIDENT** confirme que l'ouverture du portail Entreprise sera annoncée lors de la cérémonie des vœux. Il salue ce beau travail de collaboration entre services.

**M. DE MATHELIN** ajoute qu'il est destiné aux entreprises, ainsi qu'aux acteurs de l'université. Les composantes sont invitées à lui remonter les événements qu'elles souhaitent partager avec les entreprises.

**M. LE PRESIDENT** indique qu'il a constaté, lorsqu'il a initié le projet, que de nombreux partenariats existaient dans toutes les composantes sur des sujets divers et des modalités diverses. Il est

important que les entreprises découvrent les formations professionnalisantes, y compris en SHS, de l'université et que les étudiants découvrent l'entreprise. Toutes les composantes ont des liens avec cette réalité.

**M. DE MATHELIN** dit que pour lui, il est important que le Conseil d'Administration soit un relais à l'extérieur de ce qu'entreprend l'université.

### **3.5 Désignation de membres du CA pour le comité de suivi du « plan Etuiants\* »**

**M. LE PRESIDENT** précise que se sont fait connaître comme membres les personnes suivantes : Julia MILTENBERGER et Robin IGNASIAK pour le collège étudiants, Anne BANDRY-SCUBBI et Philippe CLERMONT pour les collèges enseignants, Jean-Luc BRUCKER et Jean-Philippe HALTER pour le collège BIATSS.

**M. IGNASIAK** revient sur la proposition de délibération. Les modalités de réunion de la commission ne prévoient que la convocation sur la volonté du vice-président Formation. Les élus étudiants avaient fait remonter une proposition complémentaire.

**M. TOCK** indique qu'il est favorable à la proposition de pouvoir réunir la commission à la demande d'un tiers de ses membres.

**M. LE PRESIDENT** confirme que le principe est acté.

Constatant que personne ne réclame un vote secret, il propose aux administrateurs de s'exprimer.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	1
Nombre d'abstentions	4
Refus de prendre part au vote	0

**M. GOSSA** rappelle qu'il votera contre tout ce qui touche de près ou de loin à la sélection.

## **4. Points non soumis à discussion**

### **4.1 Direction des Finances : catalogue des tarifs 2018 – Numéro 1**

### **4.2 Direction du Patrimoine Immobilier :**

4.2.1 Convention de réalisation Opération Campus G2EI Descartes

4.2.2 Marché de travaux du Patio

### **4.3 Agence comptable : admissions en non-valeur et remises gracieuses**

### **4.4 Cabinet de la Présidence : politique de communication des élus du Conseil d'Administration**

#### **4.5 Service Formation Continue : demande d'exonération supérieure à 1 500 €**

#### **4.6 EOST : convention « IMT Grand Est »**

#### **4.7 Direction des Ressources Humaines : campagne d'emplois – ajout et modification**

**Mme MILTENBERGER** souhaiterait faire une remarque générale concernant l'accessibilité des locaux de l'Université de Strasbourg, notamment aux personnes en situation de handicap. De nombreux bâtiments, amphithéâtres et salles ne sont pas accessibles à ce type de publics. Elle donne l'exemple d'un étudiant handicapé qui ne peut pas accéder à l'amphi 2 du Patio (bâtiment concerné par le point 4.2.2 de l'ordre du jour). Par ailleurs, les enseignants en situation de handicap ne peuvent accéder à certains amphithéâtres ou seulement par le haut. Les élus étudiants AFGES souhaiteraient qu'une réflexion soit menée sur l'accessibilité des bâtiments universitaires pour tous les usagers.

**M. DEHAN** précise qu'il existe une obligation réglementaire. De plus, dans chacune des opérations Campus ou du CPER, la thématique de l'accessibilité est systématiquement prise en compte. De surcroît, l'université a remonté à la préfecture l'ensemble des obligations qui lui incombent par rapport à la mise en accessibilité, qui se montent à 10 M€.

**Mme VESPA** intervient sur le point 4.2.1 concernant l'EOST. Elle vient de voir qu'il est prévu que les travaux commencent en février 2018. Les travaux de l'extension de l'ISIS sont déjà en cours. Le seul accès en fauteuil roulant sera condamné puisque l'extension de l'EOST se situe exactement à l'endroit de cet accès.

Elle ajoute que ce projet d'extension de l'EOST se fait sans la moindre concertation au niveau des laboratoires de mathématiques.

**M. DEHAN** pense qu'une alternative a dû être mise en place pour cet accès. Il fera néanmoins passer le message au vice-président Patrimoine.

**M. LE PRESIDENT** ajoute qu'il faut distinguer les bâtiments qui ne sont pas accessibles et sur lesquels il faut intervenir sur le long terme et la gêne occasionnelle due à des travaux réalisés en site occupé.

**Mme VESPA** fait remarquer que dans ce cas, cela pose un problème de sécurité car l'escalier d'évacuation sera également condamné.

**M. LE PRESIDENT** ne doute pas que ces aspects aient été pris en compte.

**Mme DEMONT** informe que concernant le point 4.7 relatif à la DRH, il y aura un tableau supplémentaire concernant la proposition de complétude d'intitulé de profils.

**M. LE PRESIDENT** propose de passer au vote des points non soumis à discussion qui sont approuvés à l'unanimité des 35 voix.

#### **Points divers**

**M. MACREZ** revient sur la question du régime d'intéressement. Lors de la dernière séance du Conseil d'Administration, le contrôle de légalité effectué par le rectorat a été évoqué. Il aurait aimé avoir communication du rapport du contrôle de légalité sur ce point.

**M. LE PRESIDENT** précise qu'il peut être alerté sur des points qui seraient une anomalie, mais qu'il n'est pas destinataire d'un contrôle point par point. Il n'a pas eu d'alerte sur le contrôle de légalité des points du dernier Conseil d'Administration.

**M. DEHAN** ajoute qu'il n'y en a pas eu non plus pour la séance du 14 novembre 2017.

Il informe que le rectorat doit se prononcer dans les deux mois. En l'absence de demandes ou d'observations particulières, les délibérations sont réputées avoir obtenu l'aval de la rectrice. La gouvernance n'a de documents que si une délibération pose question au service du contrôle de légalité.

**M. MACREZ** dit avoir découvert que le rapport annuel du contrôle de légalité du rectorat devait être rendu public.

**M. DEHAN** indique que l'université n'a jamais été destinataire d'un document de synthèse sur les contrôles de légalité.

**M. LE PRESIDENT** rappelle que le seul travail qui se fait en amont est l'élaboration du budget.

**M. DEHAN** précise que le contrôle strict de légalité est opéré par les services du rectorat de Strasbourg, mais réglementairement la compétence revient désormais au rectorat nancéien pour le Grand Est. Les services de Strasbourg s'occupent du contrôle budgétaire et financier.

**M. LE PRESIDENT** suggère à M. MACREZ d'interpeller le rectorat sur son fonctionnement. N'importe quel citoyen peut interpeller une administration sur son fonctionnement.

**M. MACREZ** dit qu'il le fera quand la représentante du rectorat sera présente.

**M. LE PRESIDENT** essaiera de penser à poser la question à la rectrice le lendemain lors de sa rencontre pour préparer la venue de la ministre.

**M. GOSSA** soulève le problème de l'affichage ouvert au centre du campus. Il a découvert des publicités Calvin Klein en venant à la réunion du Conseil d'Administration.

**M. LE PRESIDENT** fait remarquer qu'un service s'occupe des tags. Pour ce qui est des affiches, c'est une lutte sans fin. Il aime bien défendre l'idée d'un campus ouvert, ce qui a des avantages et des inconvénients ; il prétend qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients.

**M. GOSSA** fait remarquer qu'il existe une différence entre des étudiants qui posent leurs affiches et une société commerciale qui fait sa publicité. Il suggère de trouver les interlocuteurs et de leur dire d'arrêter.

Il fait savoir que l'an dernier, pendant les journées ouvertes, des organismes privés de formation ont distribué des tracts devant le département informatique à l'IUT. Il demande comment il convient de réagir ; peut-il demander à la personne qui distribue les tracts quel est l'organisme qui la paye pour que la présidence intervienne ?

**M. LE PRESIDENT** répète que c'est une lutte sans fin ; des affiches sont collées en permanence.

**M. DEHAN** précise que le directeur de la composante a toute latitude pour demander à ce que les distributions de ce type cessent.

Par ailleurs, rien n'interdit aujourd'hui dans le règlement de l'université à ce que ne soit pas collé des affichages *stricto sensu* en lien avec l'activité universitaire sur les panneaux.

**M. LICKEL** ajoute qu'il faut alerter les personnes concernées de la composante rapidement de manière à ce qu'elles puissent intervenir.

**M. LE PRESIDENT** souligne qu'il est impossible de mettre un vigile derrière chaque panneau d'affichage. Toutefois, les alternatives concurrentielles privées n'ont pas leur place sur le campus.

**M. TOCK** informe que la première réunion du comité de suivi du plan Étudiants est fixée au 13 février 2018 à 14 heures.

**M. LE PRESIDENT** lève la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

*La séance est levée à 17 h 52.*

### Suivi des décisions

M. JAMET récapitule les modifications demandées. Le début de la phrase mentionnée par M. GOSSA *La présidence de l'Unistra a cependant, jusqu'à présent, souhaité rester prudente quant à cette accession à la dévolution* sera mis au passé simple et les termes *tel que décrit ci-dessus* seront ôtés de la proposition de délibération. .... 14

## **Annexes**

# Conseil d'administration du 23 janvier 2018

Processus d'élaboration d'un nouveau  
schéma directeur immobilier

Vice-Président **Patrimoine**

Directeur Général des Services Adjoint **aux Ressources**

## **Introduction :**

- ✓ ***La stratégie patrimoniale est au service de la stratégie globale de l'université , elle a vocation à adapter l'environnement universitaire aux exigences induites par l'exercice des missions fondamentales.***
  
- ✓ ***Elle doit être irriguée par l'ensemble de la communauté universitaire.***

- ✓ L'ensemble de la démarche a été présenté lors de la séance de la **commission sur la stratégie immobilière (CSI)** du **30/11/2017**.
- ✓ L'Unistra a transmis son projet de schéma pluri-annuel de stratégie immobilière (*SPSI, projet également présenté à la CSI le 30/11/2017*) au **rectorat** et à la **DGESIP**.
  - ***SPSI 2018-2022 (intégrant essentiellement les opérations inscrites au Plan Campus et au CPER 2015-2020 en cours) ⇒ sera soumis au vote du CA après avis de ces services, puis celui de la Direction Immobilière de l'Etat,***

- ✓ l'Unistra doit maintenant développer sa stratégie immobilière dans le cadre d'un **schéma directeur immobilier (SDI)** d'une durée plus longue (10 à 20 ans), *le 1<sup>er</sup> SDI établi en 2009 étant obsolète.*
- ✓ **La dévolution du patrimoine constitue une opportunité d'accroître l'autonomie de l'université**, issue de la loi dite « LRU » complétée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles; **une réflexion sur la dévolution doit ainsi être intégrée** dans la stratégie de l'établissement.

# Introduction (suite) : données générales

- ✓ **Plus de 50 000 étudiants** inscrits au 15/01/2017 (*contre un peu plus de 40 000 lors de la fusion au 01/01/2009*):  
***Cette hausse de la démographie impose la recherche de nouvelles solutions.***
- ✓ **Personnels** : 5 616 personnels (*données bilan social 2016*)  
dont : - 2 723 enseignants et enseignants-chercheurs,  
- 2 334 personnels administratifs et techniques,  
- 559 contractuels sur mission de recherche et de valorisation.

# Introduction (suite) : données patrimoine immobilier

- ✓ Patrimoine foncier représentant plus de **100** hectares au sein desquels le patrimoine immobilier bâti compte plus **de 568 000 m<sup>2</sup> SHON** répartis sur **153** bâtiments et 8 sites (Eurométropole de Strasbourg, Haguenau, Sélestat, Colmar, *éloignement max. < 100 km*).
- ✓ L'Unistra est affectataire (*« conventions d'utilisation »*) essentiellement de biens de l'**État** (*98 % du foncier total bâti ou non bâti*). Ce patrimoine est complété par un foncier en bien propre bâti ou non bâti représentant un peu plus d'**1 %** du total.

Propriétaire	Surface foncière (en m <sup>2</sup> )	%	Surface bâtie (en m <sup>2</sup> SHON)	%
État	987 121	98%	550 617	97%
Université	11 451	1%	10 509	1,8%
Collectivités	10 340	1%		
Locaux intégrés (hôpitaux)			4 120	0,7%
Locations ponctuelles			3 208	0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 008 912</b>	<b>100%</b>	<b>568 454</b>	<b>100%</b>

## Politique budgétaire immobilière

**Exécution 2016** : 512 M€ dont 344 M€ masse salariale (67 %) et **48 M€ d'investissement (9 %)**.

**Programme pluri-annuel d'investissement en cours** :  
11,7 M€ de dépenses programmées sur 2017 et 2018.

# 1. Audits les plus récents : *(liés à la dévolution)*

**1/ L'audit IGF-IGAENR (rapport n° 2016-056 de septembre 2016),** fait apparaître que :

- **l'Unistra remplit** certains des **pré-requis à la dévolution en termes de connaissance de son patrimoine, de structuration de la fonction immobilière** et de modalité de travail en interne avec les partenaires de l'Etat et des collectivités territoriales (*dynamiques générées par Campus et IdEx soulignées*),
- en revanche l'Unistra doit **actualiser** et repenser ses documents de programmation immobilière et stratégique (*SDI et surtout SPSI, devenu obligatoire à compter de 2017*),

- **L'Unistra a manifesté son intérêt de principe pour la dévolution du patrimoine mais en exprimant de fortes réserves essentiellement liées à l'absence d'accompagnement financier de l'Etat,**
- L'Unistra est dans une **situation financière saine** avec des **marges de manœuvres** limitées mais **réelles**, mais entend également mener une politique de recrutement dynamique, après quatre années de gels de postes et alors que le nombre d'étudiants s'est fortement accru.
- **L'Unistra dispose de peu de biens à céder (environ 10 M€)**

# 1. Audits les plus récents : *(suite)*

**2/ Le rapport de l'IGAENR n° 2016-089 de décembre 2016,**  
*demandé par le Secrétaire d'Etat à l'ESR pour examiner les freins de l'Unistra à la dévolution fait apparaître que :*

- la **dévolution consoliderait l'autonomie de l'Unistra,**
- les **risques financiers** sont surtout liés à des **avis défavorables** concernant une trentaine de bâtiments (*coût estimé : 100 M€*),
- l'Unistra souhaite dynamiser ses recrutements d'enseignants-chercheurs et à l'ambition de stabiliser ses ETPT, en finançant son GVT.

- les **inquiétudes initiales** de l'Unistra liées au financement des **amortissements** en cas de dévolution **sont non fondées** (*amortissements « neutralisés »*),
- la **croissance des effectifs étudiants est très nette**, liée à une année universitaire de 9 mois et à une **sous-utilisation des locaux de juin à août**,
- les **bâtiments en bon état général** (catégories A et B) passeront, à la fin de l'opération Campus, de 57 % en 2015 à **84,5 % du total**,
- la **gestion du GER** (*gros entretien renouvellement*) pose effectivement problème mais est avantagée par le modèle de l'Opération Campus et des évolutions de la réglementation comptable permettraient de l'améliorer.

# 1. Audits les plus récents : *(suite)*

**3/ L'avis émis par le Conseil Immobilier de l'Etat (CIE) sur la stratégie immobilière de l'Unistra, transmis le 23 janvier 2017, à l'issue de la séance du 7 décembre 2016, souligne :**

- les atouts de l'Unistra et, également, les réserves qu'elle a formulées quant à la dévolution (*cf. rapports IGAENR*),
- l'importance du parc immobilier de l'Unistra et son état globalement peu satisfaisant, cette situation devant s'améliorer dans le cadre notamment de l'opération Campus.

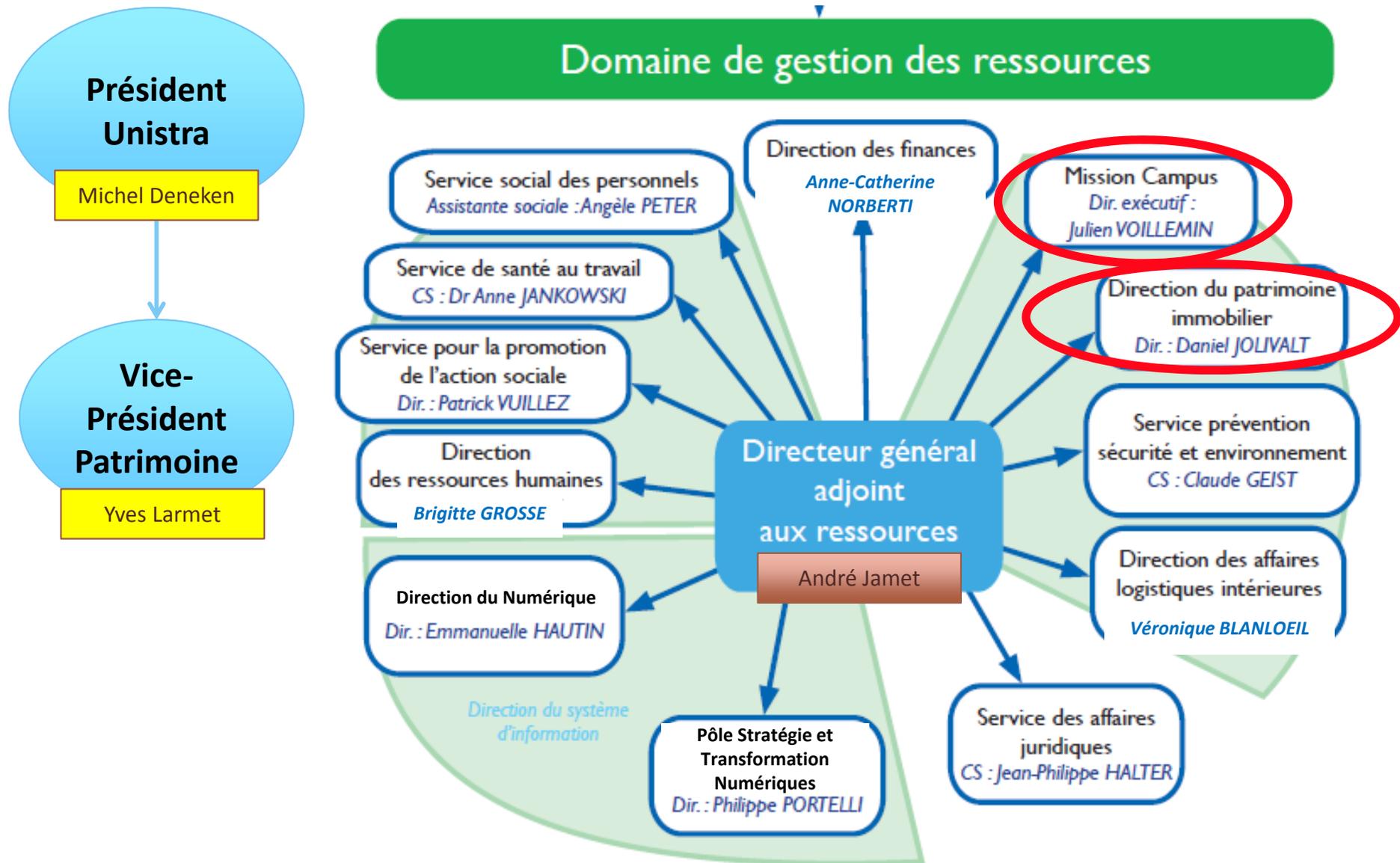
**Le CIE synthétise les limites du système actuel :**

- l'Etat est un propriétaire qui n'entretient pas son patrimoine et le met à disposition d'un occupant sans contrepartie financière,

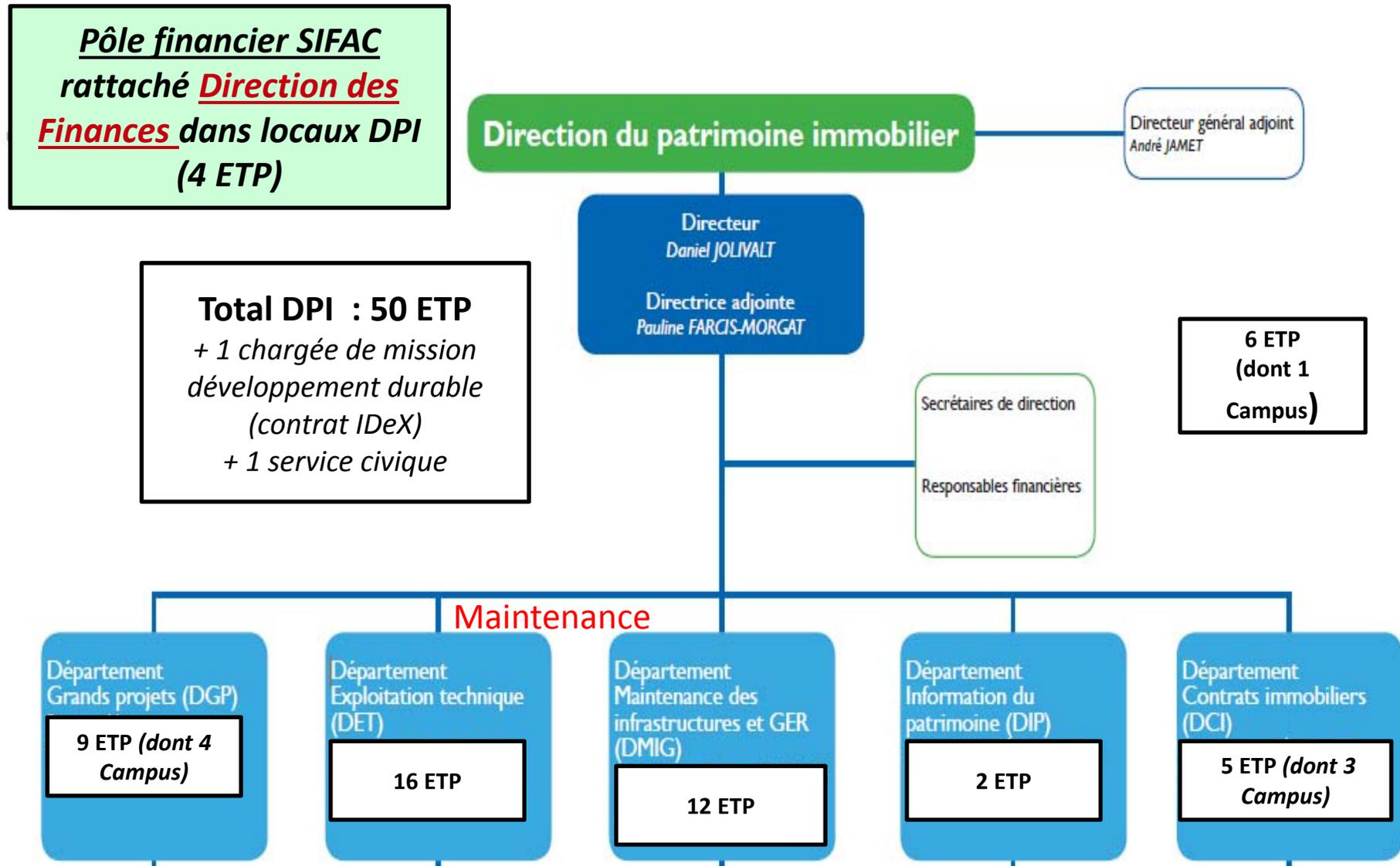
- l'université, occupant du patrimoine à titre gratuit ,dispose d'une grande partie des prérogatives du propriétaire, **hors capacité à aliéner**, et son statut actuel limite sa capacité à valoriser ce patrimoine,
- l'immobilier mis à disposition de l'occupant est moins le résultat de solutions adaptées à ses besoins que le fruit de l'histoire,
- le CIE préconise que chaque projet d'établissement de l'ESR comporte un volet immobilier,
- le CIE engage le MENESR à mettre en place des SDI régionaux de l'ESR à l'instar de ce qui est développé dans le secteur de la santé.

***Le CIE encourage au final l'Unistra à poursuivre le développement d'un plan d'actions visant à mieux gérer son patrimoine immobilier en rationalisant les locaux et en développant la valorisation.***

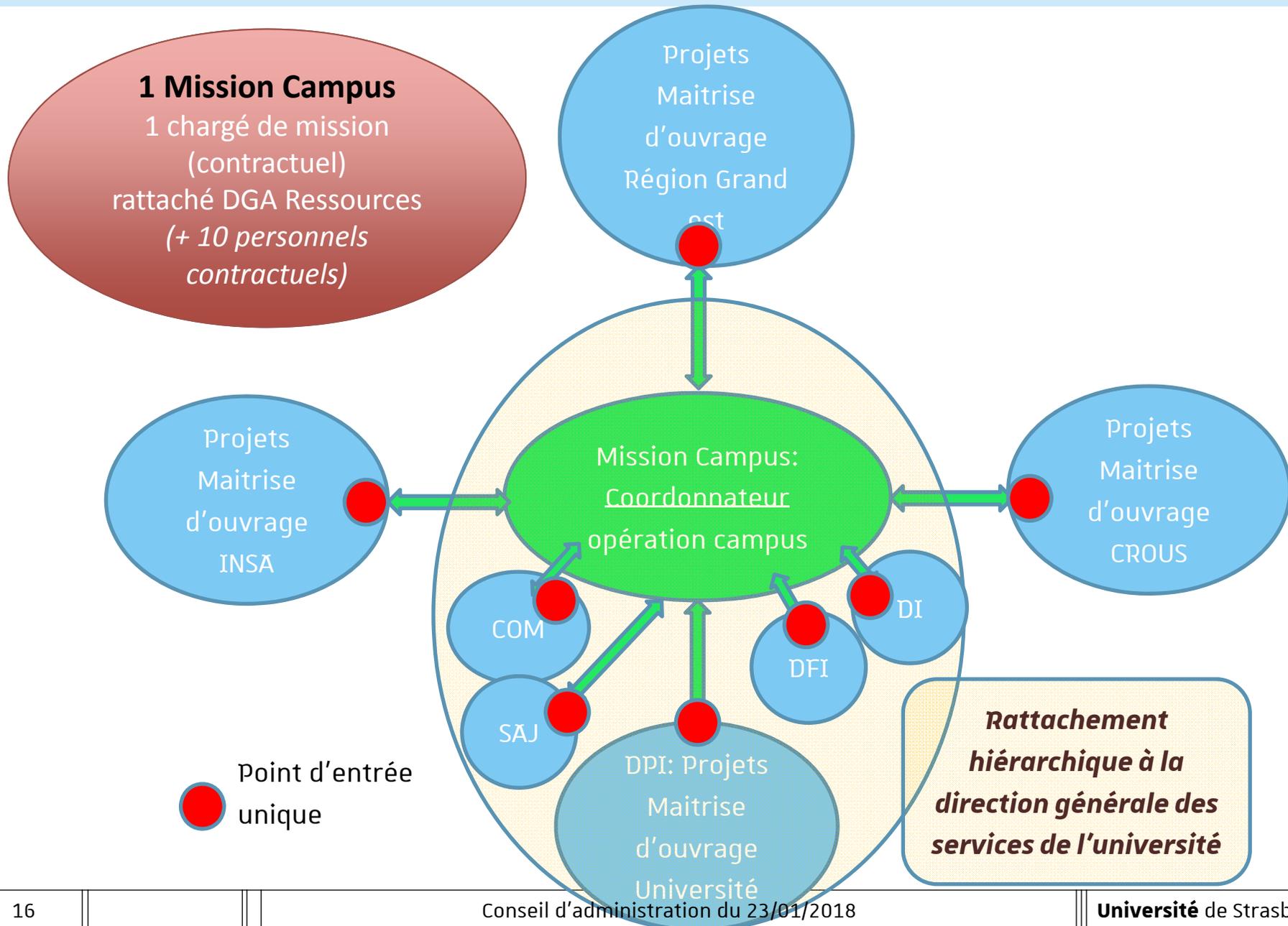
## 2. Organisation immobilière :



## 2. Organisation immobilière (suite) :



# L'organisation du projet Campus



### 3. Stratégie immobilière et processus d'élaboration d'un nouveau SDI :

#### ✘ *Les atouts de l'Unistra :*

- ✓ Impacts Opération Campus sur **état des bâtiments** (*cf. audits*),
- ✓ développement de la **professionnalisation de la direction du patrimoine immobilier**,
- ✓ **nouvelles répartitions des responsabilités** opérées entre la direction du patrimoine et la direction des finances (*gestion des tirages d'emprunt et suivi de l'exécution des opérations pluri-annuels d'investissement*),
- ✓ la refonte de la fonction immobilière : **professionnalisation des équipes de maintenance de sites**,
- ✓ outils d'information et de gestion patrimoniale performants.

## **Les objectifs :**

- ✓ **Accroissement autonomie** de l'université,
- ✓ **gestion optimisée du patrimoine** de l'établissement,
- ✓ **visibilité accrue sur ses choix stratégiques**, en lien plus étroit notamment avec les collectivités locales,
- ✓ possibilité de **valoriser davantage son patrimoine** (*les règles concernant notamment le « principe de spécialité » ayant été assouplies par un amendement intégré dans la loi de finances initiale 2018*).

## **Les outils :**

⇒ **Schéma Pluri-annuel de Stratégie Immobilière (SPSI)**

⇒ **Nouveau schéma directeur Immobilier (SDI)**

*Rappels :* - 1<sup>er</sup> SDI finalisé en 2008 approuvé par le CA en 2009.  
- 1<sup>er</sup> SPSI finalisé et approuvé par le CA en 2010.

- ✓ **Nouveau SPSI : 2018-2022 (durée calée sur contrat de site)**
  - Données référentiel technique (RT / DIE) : mises à jour printemps 2017

- ⇒ **Elaboration du nouveau SPSI réalisée en 2017** selon cadrage imposé par la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) :
- ✓ présenté pour avis de la Commission sur la Stratégie Immobilière le 30/11/2017,
  - ✓ transmis pour avis au Rectorat et à la DGESIP le 22/12/2017
    - ↳ compatibilité requise avec politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi qu'avec le SDI Régional,
    - ↳ puis : avis DIE requis...
    - ↳ ... **avant délibération du conseil d'administration.**

**✘ Objectif respecté : transmission SPSI rectorat décembre 2017**

✓ **Nouveau SDI : 10 à 20 ans**

- L'Unistra souhaite finaliser un **nouveau SDI intégrant la démarche de dévolution du patrimoine, lui permettant d'exercer pleinement les prérogatives liées à son autonomie.**

⇒ ***Avis du conseil d'administration sollicité pour initier ce processus durant lequel seront pleinement associées les instances de l'établissement, dont tout particulièrement la commission sur la stratégie immobilière, comme indiqué le 30/11/2017.***

⇒ *Cahier des charges rédigé pour recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO financée conjointement par Caisse des Dépôts et Consignations et IdEx Unistra).*

 **Objectif = concevoir durant l'année 2018 un SDI intégrant tous les aspects de la dévolution (notamment humains et financiers).**

 Cette AMO comportera de 3 phases principales :

1. une phase d'état des lieux prospectif et d'analyse critique des diverses données et de synthèse des schémas directeurs réalisés et/ou en cours,
2. une phase d'identification des besoins internes, de concertation (**mode participatif**) et de partage des objectifs immobiliers auprès des composantes, unités de recherche et services, afin de dégager les grands axes d'évolution,

3. une phase de propositions d'actions immobilières sous forme de plusieurs scénarios multicritères (réduction, stagnation ou extension) et modèles permettant de donner à l'établissement les moyens et la soutenabilité de sa politique générale dans les missions dévolues ; et émergence du scénario retenu.

 ***Calendrier : du printemps à l'automne 2018 pour finalisation et présentation du projet de SDI aux membres du conseil d'administration fin 2018.***

# Petit manuel de dévolution à l'usage des administrateurs tatillons

[Julien Gossa](#) 22 janvier 2018 [vadémécum dévolution](#)

## *You say you want a devolution*

Dans les prochains mois, le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg va devoir se prononcer sur un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI ou schéma directeur immobilier). Au centre de ce schéma se pose la question de la "dévolution du patrimoine immobilier à l'université".

Selon le CNRTL, la dévolution est "l'attribution de biens ou de pouvoirs d'une personne physique ou morale à une autre". Il s'agit donc d'un transfert de la propriété des biens immobiliers de l'Etat vers les universités.

C'est l'occasion de se pencher sur cette nouvelle évolution de l'ESR, qui s'est déjà posée dans de nombreuses universités, et se posera bientôt dans toutes. Malheureusement, il est bien difficile pour un enseignant-chercheur normal d'appréhender ses tenants et aboutissants... Heureusement, il y a les documents !

Les recommandations ici présentées sont à destination des administrateurs d'université soucieux de prendre une décision éclairée. Elles se basent essentiellement sur le rapport de l'IGAENR.

## **Le rapport de l'IGAENR**

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) "*a pour vocation d'observer et d'apprécier l'organisation et le fonctionnement du système éducatif à tous les niveaux d'enseignement, primaire, secondaire et supérieur. Elle en évalue l'efficacité et les performances, propose des mesures d'amélioration et assure le suivi de ses propositions*".

L'IGAENR a produit un rapport sur la dévolution du patrimoine immobilier aux universités en 2016. Les 4 pages de synthèse sont incontournables pour l'administrateur confronté à la dévolution. Trois expérimentations sont étudiées : Poitiers, Toulouse 1 et Clermont-Ferrand 1 ; ainsi que cinq études de cas : Strasbourg, Bordeaux, Clermont Auvergne (UCA), Aix-Marseille et Tours.

## **Retour d'expérience des trois expérimentations**

Les trois établissements pilotes ont fait "*de réels progrès dans de nombreux domaines de la gestion immobilière*" avec "*la mise en place d'outils de gestion et de pilotage plus élaborés*". Pour eux, "*la dévolution a permis, grâce à un fort accompagnement budgétaire, d'accélérer la réalisation de projets de réhabilitation, de mise en sécurité et d'accessibilité du bâti*".

Cependant, la dévolution *“n’a pas permis d’améliorer significativement le taux d’utilisation des locaux, ni le produit des cessions et valorisations de bâtiments”*.

Les avantages ne sont donc pas allés au-delà de la maîtrise et de l’accélération des réalisations, et les objectifs de *“gestion optimisée de son patrimoine”* ou *“valoriser davantage son patrimoine”* n’ont pas été validés.

**Recommandation 1 : Faire établir les arguments qui permettent d’envisager les éventuelles améliorations qui n’ont pas été constatées dans les expérimentations.**

## **Accompagnement budgétaire**

En trois ans, l’accompagnement budgétaire des dévolutions pilotes correspond effectivement à presque un doublement du budget consacré à l’immobilier pour Poitiers et Toulouse 1, et à un quadruplement pour l’UCA (Annexe III, Tableau 4). Cette augmentation des dépenses est *“nettement supérieure en moyenne à la dotation annuelle de dévolution”* : un tiers en moyenne a été pris sur les ressources des établissements.

La période étudiée est beaucoup trop courte pour présager d’une stabilisation à moyen terme. Une projection sur 10 ans semble un minimum pour s’engager dans un tel processus, et elle devra prendre la forme d’un budget annexe immobilier.

**Recommandation 2 : Baser sa décision sur l’établissement d’un budget pluriannuel consacré à l’immobilier, identifiant les dotations récurrentes, les dotations spécifiques à la dévolution et les ressources propres sur au moins 10 ans.**

Le rapport note que *“les universités bénéficiaires de la dévolution du patrimoine devront sans doute privilégier de manière générale une stratégie de montée en charge progressive de leurs dépenses de renouvellement et d’entretien, à mesure qu’elles pourront dégager des marges de manœuvre à cet effet par des économies sur d’autres postes ou des ressources propres nouvelles”*.

**Recommandation 3 : Intégrer au budget pluriannuel une prévision de la montée en charge des dépenses, avec l’identification des opportunités et risques en fonction des évolutions à la hausse comme à la baisse des marges de manœuvre.**

**Recommandation 4 : Définir explicitement la nature et le montant des “économies sur d’autres postes” et des “ressources propres nouvelles” permettant le financement de la dévolution.**

## **BAIM**

*“La constitution d’un budget annexe immobilier (BAIM) [...] permet d’identifier à l’intérieur du budget de l’établissement les moyens qui sont attribués annuellement à l’entretien du patrimoine immobilier et d’isoler la part du fonds de roulement consacrée à l’immobilier”*.

Constatant un écart de pratique dans la définition des BAIM, et notamment sur leur périmètre, les rapporteurs préconisent à l’Etat d’établir *“un cadre commun et précis de règles*

*applicables au périmètre des BAIM, à leur mode de financement et au traitement des dépenses de travaux entre charges et immobilisations”.*

Engager un processus de dévolution en l’absence d’un tel cadre représente un risque conséquent de rendre les projections caduques lorsqu’il sera défini.

**Recommandation 5 : S’appuyer sur le cadre commun et précis de règles applicables au BAIM, et à défaut différer le processus de dévolution jusqu’à sa définition par l’Etat.**

## Cession et Valorisation

La valorisation consiste à utiliser le patrimoine immobilier pour une activité commerciale afin d’obtenir des revenus réguliers, alors que la cession consiste à vendre une partie de ce patrimoine immobilier pour obtenir un revenu ponctuel.

La valorisation se confronte au principe de spécialité, une université *“ne peut donc entreprendre d’activités extérieures à ses missions ou s’immiscer dans de telles activités”*, alors que la cession se confronte au principe d’inaliénabilité des biens relevant du domaine public (voir Encadré 1 du rapport) qui, grossièrement, interdit la vente des locaux utilisés par le public.

Cependant, le rapport indique *“un niveau de risque juridique relativement faible”* et propose de *“sécuriser, si la pratique le rendait nécessaire, le développement des activités de valorisation”* (Proposition n° 7). En d’autres termes, les dirigeants devraient être assez libres de commercialiser ou vendre le patrimoine de leur université.

Le rapport note que *“si les recettes de cession ou de valorisation constituent des compléments de financement appréciables, elles ne peuvent à elles seules financer les opérations de GER ou d’investissement dans aucune des trois universités”*.

Les opérations de cession et valorisation ne sont donc pas des pistes pertinentes pour financer les missions de l’Université. En revanche, elles peuvent poser des problèmes d’un autre ordre, comme avec [la vente de l’Observatoire de Floirac](#) par l’Université de Bordeaux.

**Recommandation 6 : Faire délibérer la liste exhaustive des opérations de cession et valorisation, accompagnée des projections budgétaires et des destinations des recettes.**

## Partenariats public-privé

Le rapport précise qu’une *“piste doit préalablement être écartée : celle du recours systématique à des montages juridiques sophistiqués faisant intervenir une structure tierce de droit privé pour porter et/ou gérer l’intégralité du patrimoine immobilier des universités”*. Cette affirmation n’est pas sans rappeler les conclusions du rapport sénatorial [“Les contrats de partenariats : des bombes à retardement ?”](#).

**Recommandation 7 : Écarter autant que possible les partenariats avec des structures tierces de droit privé et faire délibérer la liste exhaustive des partenariats envisagés.**

## Spécificités locales

Le rapport insiste régulièrement sur l'hétérogénéité des situations des établissements face à la dévolution, qui impose une analyse particulière pour chaque université. C'est l'objet de la proposition n° 9 : *“confier aux inspections générales des ministères concernés la responsabilité de conduire des audits pré-dévolution permettant de s'assurer qu'un établissement candidat remplit les prérequis indispensables à la réussite de la dévolution qui figurent dans le cahier des charges.”*

**Recommandation 8 : S'appuyer sur la proposition n°9 du rapport pour demander un audit pré-dévolution par les inspections générales, et utiliser le cahier des charges de la dévolution (pièce jointe n°1) comme grille d'analyse locale.**

## Sécurisation de l'opération de dévolution

La sécurisation de l'opération de dévolution est à double sens. C'est l'objet des propositions n° 2 et 3 :

*“Proposition n° 2 : élargir explicitement les objectifs de la dévolution du patrimoine à l'engagement des établissements bénéficiaires de maintenir en bon état dans le futur le bâti récent ou déjà rénové ; de rationaliser leurs implantations et l'occupation de leurs locaux ; d'optimiser les coûts de gestion et les économies d'énergie.”*

*“Proposition n° 3 : sécuriser les financements immobiliers de l'État à travers le maintien, toutes choses égales par ailleurs, du niveau de la dotation globale de fonctionnement aux établissements bénéficiaires, la stabilisation des crédits de mise en sécurité et d'accessibilité et la programmation à moyen terme de crédits équivalents à la part État du CPER en contrepartie d'engagements des établissements.”*

**Recommandation 9 : Faire expliciter et budgéter l'engagement de l'établissement, faire expliciter les financements immobiliers de l'Etat effectivement sécurisés, et mettre les deux en vis-à-vis pour évaluer la soutenabilité financière de l'opération.**

## Recours à l'emprunt

D'après les rapporteurs, *“une nouvelle réflexion sur l'ouverture du recours à l'emprunt, qui constitue une piste qui déroge fortement au droit commun mais mérite d'être explorée : en effet, la volonté de responsabiliser davantage les universités dans le cadre de la dévolution se heurte à l'objectif de ne pas accroître la dette de l'État en rendant les conditions d'accès à l'emprunt plus difficiles”*. La Proposition n° 4 est donc de *“déroger au cas par cas au principe de l'interdiction du recours à l'emprunt”*.

Le recours à l'emprunt engage les établissements pour une grande période (autour de 25 ans), qui ne permet pas de projection budgétaire solide (qui, au début des années 1990, aurait pu prédire la situation budgétaire actuelle des universités ?) et dépassant largement la durée des mandats de ceux qui les dirigent.

Il encourage donc mécaniquement une politique court-termiste, opportuniste et très risquée, qui risque de mener à terme à des difficultés de remboursement dont les conséquences ne sont pas connues.

**Recommandation 10 : Faire expliciter le rapport risques/bénéfices d'un recours ou non à l'emprunt ; Si le recours à l'emprunt n'est pas explicitement exclu, faire expliciter les moyens d'action en cas de défaut de remboursement.**

## **Type de dévolution**

La Proposition n° 10 du rapport est : *“proposer aux établissements candidats deux scénarios alternatifs de dévolution fondés l'un sur une dévolution totale réalisée en une fois et l'autre sur une dévolution progressive par tranches successives.”*

Ces deux approches, avec leurs implications, sont développées dans le rapport.

**Recommandation 11 : Définir le type de dévolution envisagé, et le cas échéant le calendrier et les tranches de la dévolution progressive.**

## **Conclusion**

Pour conclure, il faut noter ce passage important du rapport : *“ces avantages en gestion ou en gouvernance sont cependant indépendants de la dévolution du patrimoine et peuvent déjà être recherchés par les universités, qu'elles soient simples affectataires ou pleinement propriétaires de leur patrimoine”*.

En d'autres termes, la dévolution ne donne pas, en soi, plus de marges de manœuvre aux établissements. Les avantages constatés dans les expérimentations auraient pu l'être par la seule volonté d'une montée en compétence accompagnée d'importants financements spécifiques, sans procéder à la dévolution du patrimoine.

Le seul impact évident de la dévolution du patrimoine est sur l'autonomie de l'université, puisqu'elle allège les interactions avec l'Etat, et surtout ses responsabilités, en matière immobilière. Le précédent en la matière concerne les ressources humaines : depuis le passage à l'autonomie de la LRU, les universités sont en pleine charge de leur masse salariale.

La dévolution de la masse salariale est donc un exemple pertinent pour évaluer l'opportunité de procéder à la dévolution du patrimoine immobilier pour chaque établissement :

- si la dévolution de la masse salariale a réellement permis à l'établissement une gestion plus agile et un développement des emplois, alors la dévolution du patrimoine immobilier est sans doute une bonne idée ;
- en revanche, si la dévolution de la masse salariale a conduit l'établissement à des politiques d'austérité en matière d'emploi, la dévolution du patrimoine immobilier est sans doute une opération très risquée.

**Recommandation 12 : Mettre en perspective la dévolution du patrimoine avec la dévolution de la masse salariale, et prendre une décision en fonction du bilan de ce précédent.**

**RAPPORT DU MEDIATEUR DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**  
**A SON CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**POUR L'ANNÉE 2017**

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des conditions générales de l'exercice de la fonction de médiateur de l'université de Strasbourg qui prévoit, entre autres, qu'il rende annuellement compte de ses activités au Conseil d'Administration de l'université. En fait il ne s'agit présentement qu'une demi-année, le médiateur n'ayant été désigné par le CA de l'université de Strasbourg qu'en mai 2016 mais ainsi le rythme usuel de présentation de ce rapport devant le CA est maintenu.

La transition avec le médiateur précédent, Richard Kleinschmager, s'est passée dans les meilleures conditions et le médiateur tient à le remercier chaleureusement, non seulement pour la transmission des dossiers mais aussi pour le temps passé à lui faire saisir les arcanes de cette fonction. Grace à lui aussi, un contact très fructueux a été établi avec le médiateur académique, Paul Muller, rencontré à plusieurs reprises. Comme par le passé, le médiateur académique a transmis au médiateur de l'université des dossiers spécifiques à l'université. Le médiateur de l'université est persuadé que ces bonnes relations et ces échanges formels ou informels se poursuivront avec son successeur avec bonheur.

Le médiateur tient à souligner le soutien et l'écoute constante et efficiente de la part des services de l'université et en tout premier lieu de la Direction des Etudes et de la Scolarité, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de Recherche et le Services Affaires Juridiques. Le dialogue avec les composantes concernées et tout particulièrement avec ses responsables a facilité la recherche de solutions aux problèmes posés par les requérants. Par rapport aux années précédentes et eu égard au nombre élevé de demandes émanant des étudiants, le médiateur se félicite des relations nouvelles nouées avec les diverses organisations étudiantes et entend les conforter dans l'année à venir.

Au cours de ce semestre d'activités, le médiateur a été saisi plus d'une vingtaine de fois et vingt et une demandes ont donné lieu à l'ouverture d'un « dossier ». S'il est illusoire de faire des statistiques avec un si petit nombre de situations, il se dégage quand même une tendance claire : deux tiers des demandes émanent de personnes en formation initiale (L, M ou D) et d'une façon générale près

de 85% des requêtes ont trait à la formation. Cette tendance est en phase avec les observations du médiateur précédent qui avait noté une diminution constante, année après année, des demandes émanant des personnels de l'université.

Dans son rapport pour l'année 2016 le médiateur précédent avait noté une baisse significative des sollicitations (près d'une dizaine en 2016 contre vingt-cinq en 2015) en pointant, notamment, l'importance de la communication sur la fonction de médiateur. On ne peut que souscrire à ce dernier point. En effet l'annonce de la nomination du médiateur a entraîné un pic d'activités avant l'été et dès la rentrée. La parution d'un article sur le médiateur dans l'Actu a pu aussi contribuer au nouveau pic de requêtes observé en fin d'année. En tout état de cause l'effort de plus grande visibilité de divers dispositifs existant doit être poursuivi et le médiateur se félicite des échanges fructueux avec la Vice-Présidence déléguée Egalité-Parité et les Vice Présidences Recherche et Formation Doctorale et Formation.

Le médiateur tient aussi à faire part de l'invitation faite à l'université de Strasbourg de rejoindre le réseau européen des médiateurs universitaires (ENOHE – European Network of Ombudsmen in Higher Education). La tenue en juin 2017 de leur congrès annuel au Parlement Européen a été l'occasion des premiers échanges du médiateur avec ses collègues européens et de prendre la mesure de la richesse et de la diversité des pratiques des médiateurs universitaires en Europe.

## DE QUELQUES SAISINES DU MEDIEATEUR EN 2017

### *Saisines par des étudiants en formation initiale*

M.R. avait organisé un séjour d'un an aux Etats unis dans la foulée de l'obtention de son Bac afin d'aborder dans de meilleures conditions ses études futures à l'université. Ce projet a capoté au dernier moment pour un problème de visa et M.R. a souhaité alors s'inscrire à l'université de Strasbourg. Malheureusement M.R. n'avait pas pris la précaution de faire une demande sur APB en temps et heure. Sa demande au médiateur relevait typiquement du conseil. Ce qui a été fait sans que soit connu aujourd'hui la suite de cette situation.

M.T. a réussi ses examens de M1 en 2015 à l'université de Strasbourg. Inscrit en M2 pour l'année 2015-16, M.T. a réussi son premier semestre puis est parti à l'étranger pour son stage de M2. Vers la fin de son stage son employeur a proposé à M.T. un CDD que M.T. a accepté. Parallèlement M.T. a rédigé un mémoire de stage dont le niveau a été trouvé insuffisant par les responsables de cet enseignement. Ce qui donc l'a empêché d'avoir son diplôme de Master2. M.T. « ne sachant pas comment faire un recours » a laissé passer un an. En septembre 2017 M.T. a recontacté le responsable de la filière pour voir les possibilités de décrocher son diplôme de Master2. Suite à la réponse de ce dernier lui indiquant qu'il devait refaire un stage, M.T. s'est tourné vers le médiateur. Ayant obtenu un CDI dans son entreprise, il semblait difficile à M.T. de prendre un congé pour un nouveau stage afin de valider son M2. Suite à de nombreux échanges avec le responsable de la filière, avec l'appui du directeur de la composante concernée, une solution s'esquissait à l'heure de la rédaction de ce rapport pour que M.T. puisse présenter un rapport de stage tout en restant pleinement engagé dans son entreprise.

Le médiateur académique a été saisi par M.L. pour un refus d'inscription en Doctorat et a transmis ce dossier au médiateur de l'université. M.L. avait en 2016, après l'obtention de son Master, postulé à un contrat doctoral mais n'avait été mis qu'en liste d'attente. En 2017 M.L. a réitéré sa demande et toujours avec l'appui de son potentiel directeur de thèse a eu un classement moins bon que celui de l'an passé. M.L. s'est plaint de « l'opacité » de la procédure et du fait que pour le moins il eût apprécié que le directeur de l'Ecole Doctorale avertisse les candidats non retenus en leur donnant, même à minima, les raisons de leur échec. Comble de malchance M.T. a renoncé à l'oral de l'agrégation dans sa matière car l'oral de l'Ecole Doctorale – son premier choix- se tenait au même moment. Suite à échanges cette Ecole Doctorale a modifié ses procédures afin de rendre les procédures de décision plus transparentes et compréhensibles.

#### *Saisine par des étudiants en formation non initiale*

M.N est fonctionnaire territorial. Titulaire d'un BTS, M.N. a par validation des acquis de l'expérience professionnelle et personnelle, obtenu une licence Pro puis un M1. En 2016-17 M.N. a obtenu un congé de formation et a pu s'inscrire au titre de la Formation Continue en tant qu'étudiant dans un Master 2 spécialisé en phase avec son

activité professionnelle. Suite à son échec à son examen en 2017 M.N. a adressé un recours gracieux contre la décision de jury ayant validé les résultats définitifs de ce Master. Le médiateur a eu plusieurs entretiens avec le responsable de la composante concernée ainsi qu'avec les enseignants responsables de cette filière. Il en est ressorti que l'engagement très fort de M.N. dans ses études n'a pas pu compenser le fait que n'ayant pas suivi les cours des années précédentes dans cette filière, M.N. ne maîtrisait pas pleinement les cadres généraux de sa discipline supposés acquis par les étudiants à l'entrée en M2. La composante a fait à M.N. la proposition de repasser les matières où M.N. avait échoué en lui assurant un soutien méthodologique particulier. D'un façon plus générale cette situation semble pour le médiateur pointer la difficulté que peuvent rencontrer des personnes ayant des années d'expériences professionnelles à faire reconnaître d'un point vue académique les compétences acquises par leur travail. Indiscernables des étudiants en formation initiale, ces étudiants en formation continue mériteraient une attention particulière de la part des enseignants pour s'assurer qu'ils maîtrisent les « codes » de leur discipline et le cas échéant leur permettre de les acquérir grâce à des séances dédiées de Travaux Dirigés par exemple. Cet effort devrait porter tant pour les examens en cours d'année que pour la rédaction du mémoire final.

#### *Saisine par un personnel de l'université*

- M. H. a saisi le médiateur car M.H. a souhaité changer de filière en passant de SAENES à ITRF. La demande de M.H. a reçu un avis favorable en CPE en 2017 mais M.H. a été avertie que cette intégration ne pourra pas se faire à la rentrée 2017 et M.H. s'en est fortement inquiété. C'est typiquement une demande de conseil et après l'échange avec le médiateur, M.H. a eu un long entretien avec la DRH qui a permis de lever toute ambiguïté sur sa situation et qui l'a totalement rassuré.

*Strasbourg le 22 janvier 2018*



**Formation Continue**  
Université de Strasbourg

Conseil  
d'administration  
23 Janvier 2018

**Nouveau  
modèle  
économique  
de la  
formation  
continue**



**Formation Continue**  
Université de Strasbourg

**Éléments de contexte**

- Mise en place du CIOF Formation Continue (en 2015)
- Actualisation des charges imputables au budget du SFC (*non révisées depuis près de 10 ans*)
- Déficit de fonctionnement à corriger



Formation Continue  
Université de Strasbourg

## Développement de l'activité FC

- Depuis 2010 le CA du SFC a augmentée de 30%
- Apparition de nouvelles contraintes réglementaires
- Réintégration du DGE
- Evolution du métier (formation)
- Développement du marketing

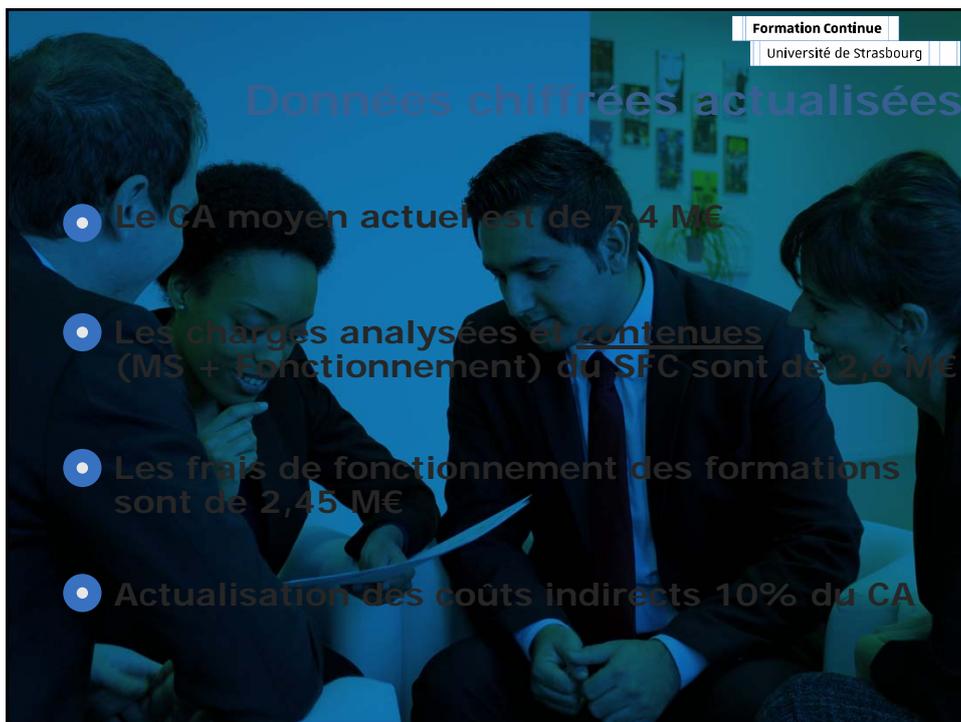
→ nécessité de leviers de développements



Formation Continue  
Université de Strasbourg

## Difficultés de gestion rencontrées

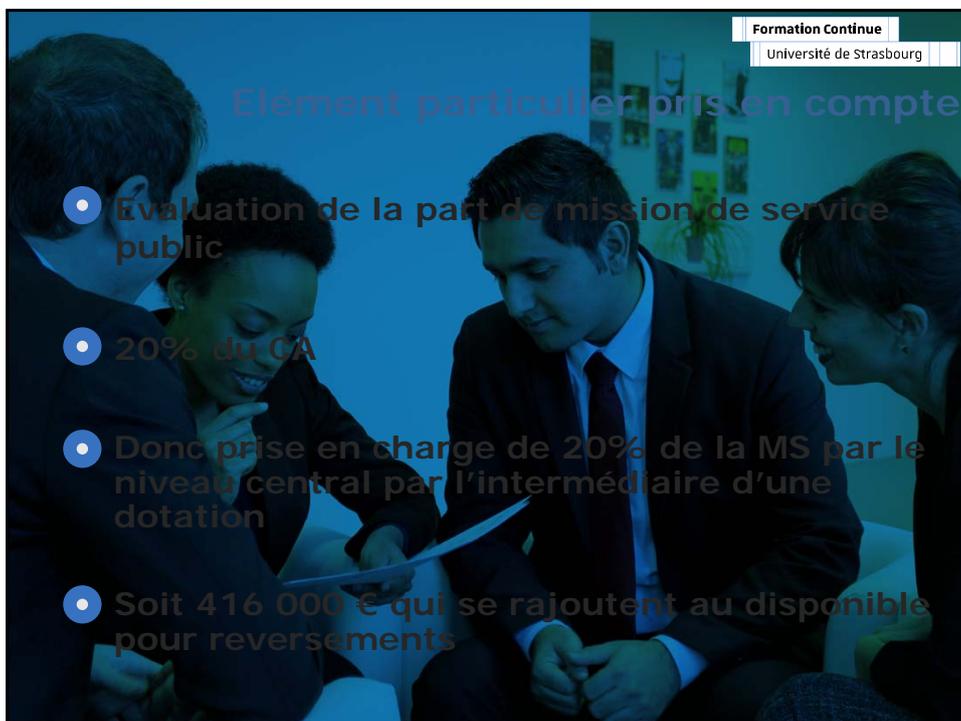
- Reversements au fil de l'eau aux composantes Engendrant une perte de crédits
- Fiches comptes créant un déficit « mécanique » pour le SFC
- Prélèvements non actualisés depuis près de 10 ans



Formation Continue  
Université de Strasbourg

## Données chiffrées actualisées

- Le CA moyen actuel est de 7,4 M€
- Les charges analysées et contenues (MS + Fonctionnement) du SFC sont de 2,6 M€
- Les frais de fonctionnement des formations sont de 2,45 M€
- Actualisation des coûts indirects 10% du CA



Formation Continue  
Université de Strasbourg

## Élément particulier pris en compte

- Évaluation de la part de mission de service public
- 20% du CA
- Donc prise en charge de 20% de la MS par le niveau central par l'intermédiaire d'une dotation
- Soit 416 000 € qui se rajoutent au disponible pour reversements



Formation Continue  
Université de Strasbourg

## Charges actualisées à couvrir

- Charges SFC 2 184 000 €  
Part de MSP couverte par une dotation
- Les frais de fonctionnement des formations sont de 2,45 M€
- Actualisation des coûts indirects 10% du CA



Formation Continue  
Université de Strasbourg

## Reversements aux composantes

- Avec un CA moyen de 7,4 M€
- Le disponible pour reversements est de 27 % du CA
- Moyenne des dernières années : 32% du CA  
(avec certaines charges non prises en compte)



Formation Continue  
Université de Strasbourg

## Conclusions

- Passer le prélèvement des frais de gestion du SFC vers les entités :
  - de 20% à 30% du CA
  - de 9 à 15% du CA
- Modifier les frais de gestion du niveau central car ils sont plus élevés sur les formations diplômées (de 3,5 et 7% à 10%)



Formation Continue  
Université de Strasbourg

## Résultat d'une action de formation

Les chiffres vus sont sur le global

- A ce jour, la marge d'une action de formation varie de 0 à 60 % du CA
- Cette marge est très variable en fonction :
  - du nombre d'inscrits
  - des dépenses de l'action (location, matériel, etc.)
  - propres à l'action (location, etc.)
- Elle peut aussi varier du simple au double d'une année sur l'autre (à charges identiques)



Formation Continue  
Université de Strasbourg

### Résultat d'une action de formation

À cela s'ajoutent également

- Le paiement d'une prime de responsabilité scientifique de 5% du CM
- Le paiement d'heures complémentaires au taux CM

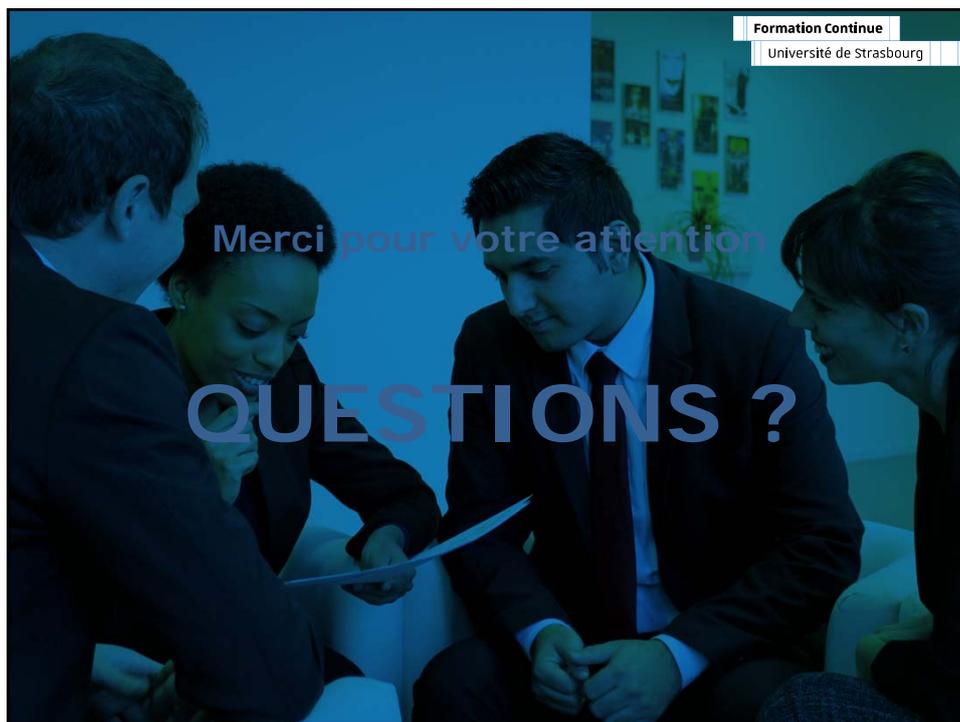
*(éléments inchangés)*



Formation Continue  
Université de Strasbourg

### Engagements pour l'avenir !!!

- Développement d'un nouveau logiciel de gestion FCA manager
- Mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens annuel pour le SFC



# **Point d'information sur la politique et les actions mises en œuvre en terme de valorisation et de relations avec le monde socio-économique**

		Vice-présidence <b>Valorisation</b>	
	<b>et relations</b>	<b>avec le monde socio-économique</b>	
	<b>Université de Strasbourg</b>		

# Objectifs de la vice-présidence

- Assurer pleinement le rôle d'acteur du développement économique local, régional et national de l'université de Strasbourg
- Faire connaître le monde de l'entreprise au sein de l'université
- Faire connaître l'université dans le monde de l'entreprise
- Faciliter l'accès aux ressources et savoir faire pluriels de l'Université



# Rapport d'étonnement

- Constat à la prise de fonction du vice-président :
  - Un service de Valorisation de 2 permanents et 1 CDD, exclusivement dédié au suivi des activités financières et comptables du SAIC
  - Absence de coordination des services de l'Université en lien avec le monde socio-économique
  - Absence de supports de communication sur la relation entreprise de l'Université
  - Absence d'une base de données centralisée des contacts entreprise de l'Université
  - Méconnaissance des attentes des entreprises

# Actions immédiates

- Suite au rapport d'étonnement :
  - I. Réorganisation du service de Valorisation et création d'une nouvelle équipe en appui des actions de la Vice-présidence
  - II. Mise en place d'une coordination des services en lien avec la relation entreprise
  - III. Transformation du projet portail entreprise comme projet stratégique de la Vice-présidence
  - IV. Enquête au près des entreprises

# I. Réorganisation du service de Valorisation

- Création de la Direction de la Recherche et de la Valorisation
- Constitution d'une équipe autour du Vice-président



Michel de MATHELIN  
Vice-président

[vp-valorisation@unistra.fr](mailto:vp-valorisation@unistra.fr)



Patrick LLERENA  
Chargé de mission entrepreneuriat



Marion SCHENCK  
Assistante de direction



Cécile DALLOZ  
Chargée de projet  
Portail entreprise



Antony LATOUR  
Chargé de mission



Ghislain AUCLAIR  
Chef de projet  
Réseau FabLab

## II. Coordination des services

- Une réunion mensuelle des services concernés depuis mars avec les vice-présidentes déléguées (N. Hillenweck, V. Bulach, B. Pagnani) :
  - Partage d'informations
  - Coordination des actions et de la communication

### Services concernés:

- Satt Conectus Alsace
- Les fondations de l'Université de Strasbourg
- Formation continue et VAE
- Espace Avenir
- Pole Etudiant Entrepreneur
- Service Relation Alumni
- Mission Investissement d'avenir
- Direction de la Recherche et de la Valorisation
- Service de la communication
- Eucor
- Alsace Tech

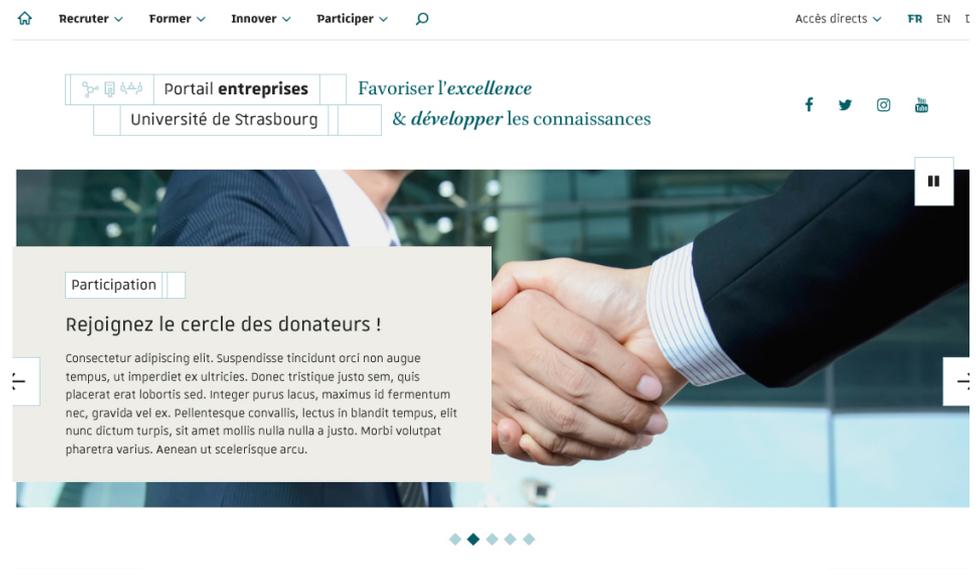


# III. Projet Portail Entreprise

1. Financement IdEx (volet Valorisation et relations avec les entreprises) initié en 2016
2. Chargée de mission dédié : Cécile DALLOZ
3. Un portail numérique, vitrine de l'Unistra, et point d'entrée unique des entreprises
4. Des supports de communication téléchargeables
5. Une plateforme de mise en relation étudiants / diplômés avec les recruteurs
6. Un système d'information commun des relations de l'université avec le monde socio-économique

Mise en ligne le 23 janvier 2018

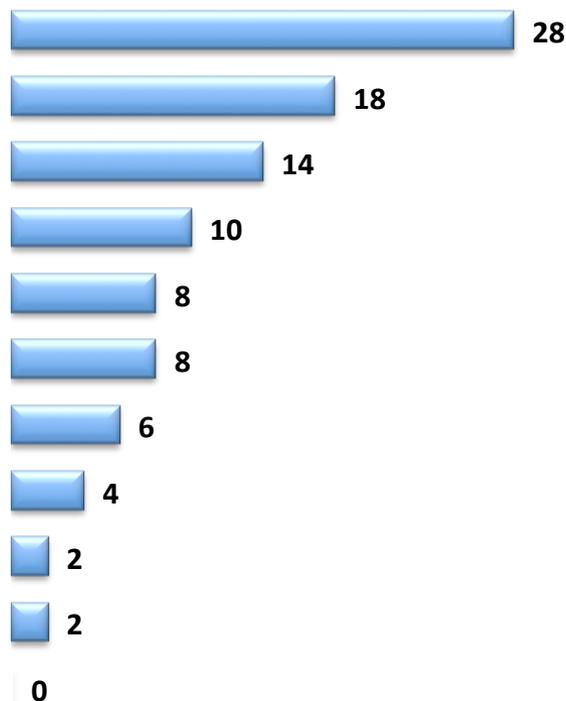
[www.entreprises.unistra.fr](http://www.entreprises.unistra.fr)



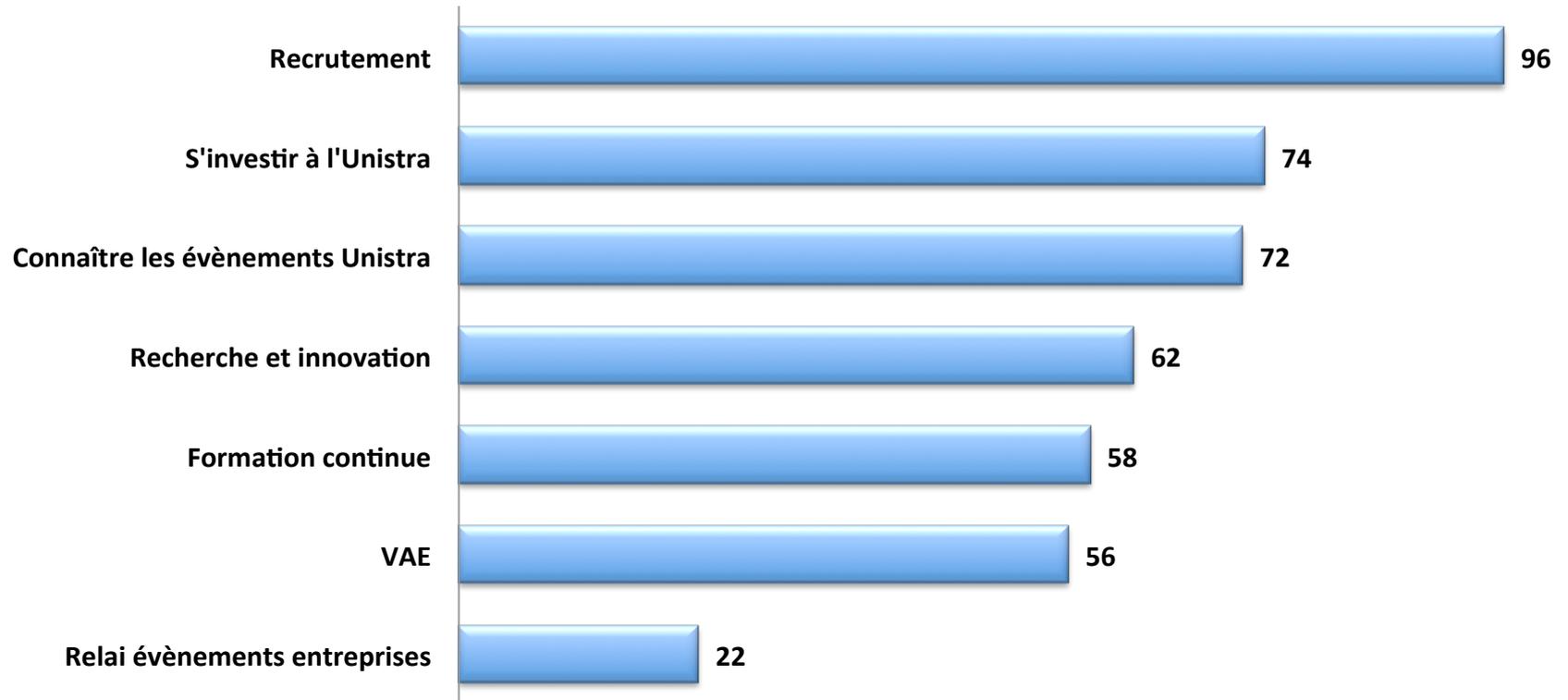
# IV. Enquête auprès des entreprises

- Consultations de 50 responsables en entreprise (Directeur, DRH,...)

Activité principale	
Industrie manufacturière (hors alimentaires)	14
Conseils, Services	9
Activité scientifiques et techniques	7
Commerce	5
Industrie alimentaire	4
Ingénierie, BE	4
TIC, systèmes d'information	3
Etablissements publics, collectivités	2
Énergie, bio-ressources	1
BTP, construction	1
Autres	0
<b>Total / 100 sollicitations</b>	<b>50</b>



# Attentes exprimées



# **Actions et Projets 2017-2018**

- I. Communication interne et externe
- II. Formation - Recrutement
- III. Valorisation
- IV. Entrepreneuriat

# I. Communication interne et externe

- Portail relation entreprise
- Support de communications
- Réunion d'informations DU et LabEx
- Réunion d'informations des Directeurs de composantes
- Création de la Direction de la Recherche et de la valorisation
- Appel à projets IdEx récurrent : Manifestations et initiatives 2018
- Evènementiel

## II. Formation - Recrutement

- Forum alternance
- Forum stage – emploi
- Alumni plateforme CVtèque
- Promotion de la formation continue

# Forum Alternance : 19 Avril 2018

- Prestataire : l'offre d'emploi
- Lieu : Palais Universitaire
- Recrutement d'une personne en appui
- Démarrage de la communication auprès des étudiants : 01/02/2018 lors des JU
- Commercialisation des espaces dans 2 semaines
- Implication des composantes :
  - Transmission des contacts entreprises
  - Mobilisation de personnes pour les tables rondes
- Partenaires officiels :
  - La Région Grand Est (5-6k€)
  - Le CFAU (12k€)



# Forum Stage-Emploi : 18 octobre 2018

- Forum Alsace Tech et Université de Strasbourg
- Lieu : Campus esplanade (Insa & Halle des sport)
- Présentation aux composantes : 22 janvier 2018
- Co-organisation en s'appuyant sur le savoir-faire organisationnel d'Alsace Tech
- Mise en place d'un modèle économique



# Forum Stage-Emploi : 18 octobre 2018

- **Comité décisionnaire :**
  - Vice-présidence Valorisation
  - Equipe organisatrice Alsace Tech
  - Service communication Unistra
  - Alumni
  - Espace Avenir
- **Comité opérationnel :**
  - L. Keith (Alsace Tech, coordinatrice générale)
  - M. Wolkers (Alsace Tech)
  - C. Dalloz (référente Unistra)
  - M. Brun
  - C. Piechowiak
  - C. Maury
  - M. Weber

# III. Valorisation

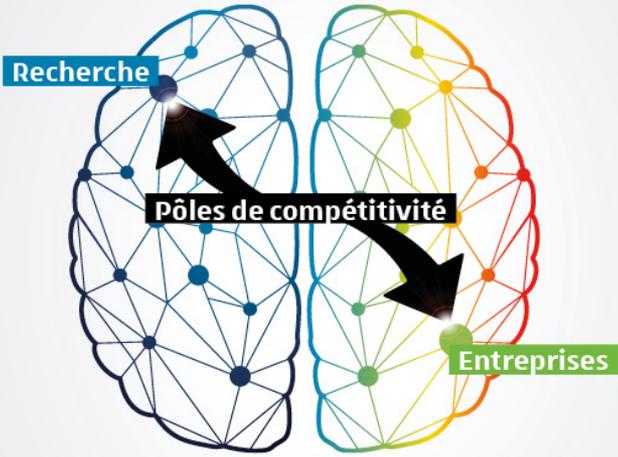
- Evènement : Les pôles et vous
- Evènement : ARIA
- Valorisation des plateformes
- Réseau des Fab Labs de l'Unistra

# Les pôles et vous

L'Université de Strasbourg  
vous invite à la rencontre

## Les pôles et vous

Tables rondes | Networking | Meet and Match

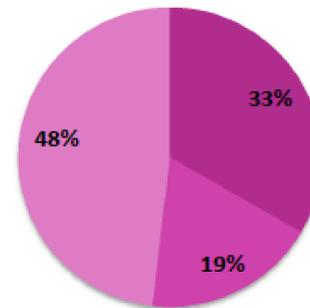


**5 octobre 2017**  
Palais universitaire | de 9h à 16h30  
Journée animée par Annette Gerlach  
Inscription sur <https://lespolesetvous.eventbrite.fr>

- **Rappel de l'objectif :**
  - Faire se rencontrer les chercheurs et les pôles de compétitivités et les entreprises

- **Bilan :**

- 251 personnes présentes



- Chercheur / Enseignant / Etudiant
- Entreprises / Association / Consultant
- Autres

- Les pôles souhaitent reconduire la journée
- Grande satisfaction des chercheurs
- De nombreux échanges

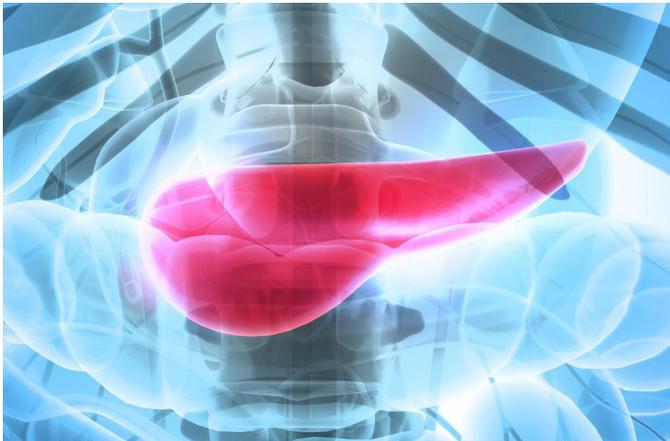
CO-ORGANISATEURS



# Evènement ARIA 17 mai 2018

## Objectif :

- Concrétiser les liens entre Université et secteur Agro-alimentaire
- Sensibiliser aux débouchés professionnels de la filière
- Présentation des travaux de recherche du Pr. BAUMERT
- 100 personnes attendues



# Valorisation des plateformes

- Création d'un Label plateforme Université de Strasbourg
- Développement de Conect'labs : site de recensement des plateformes
- Mise à jour des descriptifs des plateformes et des prestations possibles
- Diffusion de l'information à destination des partenaires et du monde socio-économique



 Rechercher

CHIMIE – MATERIAUX

INGENIERIE

RISQUES & ENVIRONNEMENTS

SANTE - SCIENCES DE LA VIE

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION

Affichage :   Équipes   Plateformes   Offres de technologies



Laboratoire de Biogéochimie Moléculaire



Equipe Biopolymères pour l'environnement et la santé



Immunogénétique moléculaire humaine



RMN et Biophysique des membranes



# Le réseau des Fablabs de l'Unistra

**Recrutement : 1 coordinateur**  
**Ghislain AUCLAIR**

- Coordination des Fab Labs
- Gestion du processus de sélection des EE
- Recherche d'entreprises pour projets
- Recherche de financements

**En place:**

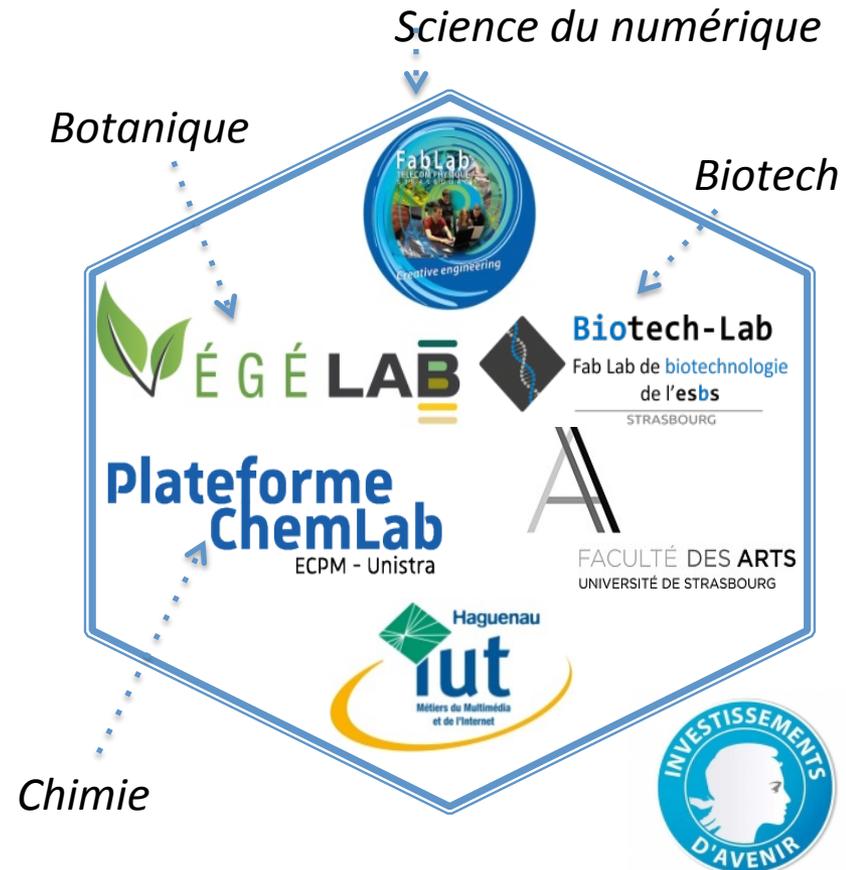
- 6 Fab Labs

**A venir:**

- 6 projets étudiants-entrepreneurs en cours
- Charte d'accès
- Formations inter Fab Labs accessibles
- Accès des juniors-entreprises
- Réseau d'échanges inter-étudiants
- Équipes pluridisciplinaires tuteurées

**Communication:**

- Site web prêts
- Hackathon



# IV. Entrepreneuriat

- Start'up Académie
- Pôle Entrepreneuriat Etudiant
- Hackathon Act In Space
- Evènement Start up

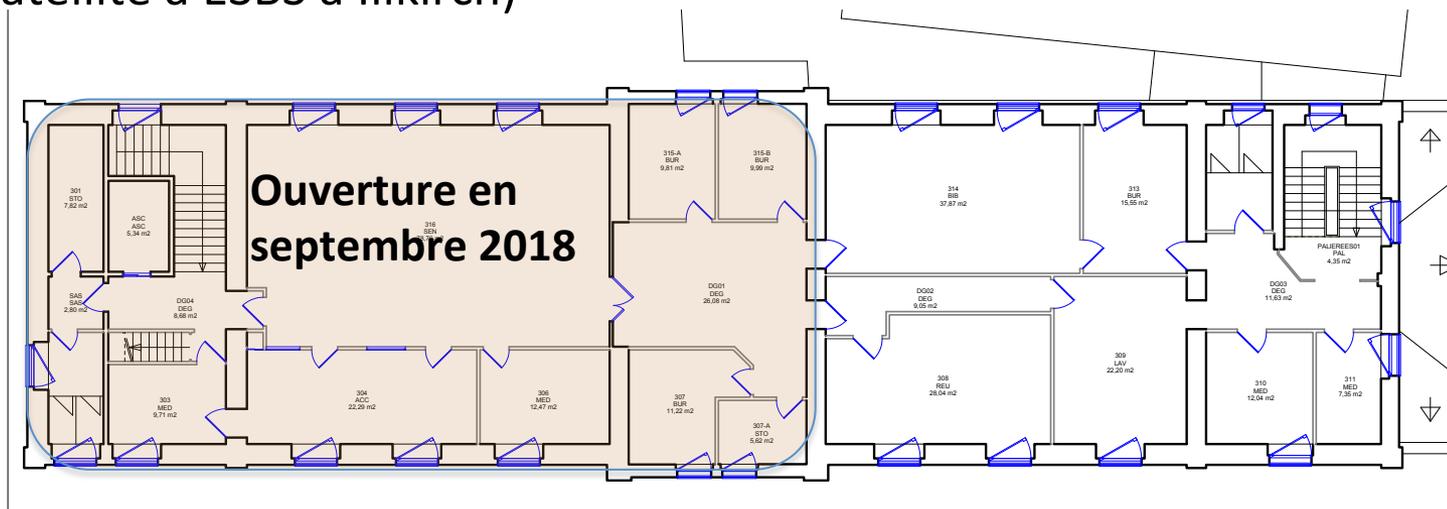


# Start'up Académie

- Formation à la création d'entreprise à destination des chercheurs, des doctorants et des post-doctorant
  - Aider les porteurs de projet dans la rédaction des concours Bpifrance (French Tech et I-Lab)
  - Animer un réseau de partenaires et d'investisseurs
- Recrutement d'une personne en cours (SATT-SEMIA)

# Pôle de l'entrepreneuriat étudiant

- Recrutement : 1 responsable de pôle : Grégory HEBINGER
- Equipe actuel : 6 personnes
- Réhabilitation de 200 mètres carrés du bâtiment hygiène
- Création d'espaces de coworking
  - Un espace centrale au Bâtiment d'hygiène centrale
  - Un satellite à ECPM à Cronenbourg
  - Un satellite à ESBS à Illkirch)



# Hackathon Act In Space : 25-26/05/18



**2016** - 28 participants

**2<sup>ème</sup> édition à Strasbourg**

- Partenariat avec :
  - SERTIT-ICube
  - Alsace Tech
  - Eurométropole
  - Semia
  - Alsace Digitale
  - l'Université franco-azerbaïdjanaise (UFAZ)
  - ....

## Objectif :

Promouvoir l'usage des technologies spatiales, aux bénéfices des citoyens, de l'emploi et de notre planète

# 7 juin 2018 : Evènement Start up

## Objectifs :

- Valoriser les Start up issue de l'Université
- Créer un moment de rencontre entre les startups et le monde socio-économique
- Faire connaître le monde des Start up au sein de l'université



Merci...

Portail entreprises : [www.entreprises.unistra.fr](http://www.entreprises.unistra.fr)